

ontrats de plan ÉTAT-RÉGION

Bâtir aujourd'hui la France de demain

Contrat de plan État-Région Lorraine

-  **Mobilité multimodale**
-  **Enseignement supérieur, recherche et innovation**
-  **Transition écologique et énergétique**
-  **Numérique**
-  **Innovation, filières d'avenir et usine du futur**
-  **Territoires**

SOMMAIRE

Préambule	page 1
Maquette financière du CPER 2015-2020	page 3
<i>Objectif stratégique : Compétitivité et efficacité de l'économie Lorraine</i>	page 5
▶ Enseignement Supérieur Recherche et Innovation	page 5
▶ Innovation, filières d'avenir et usine du futur	page 11
<i>Objectif stratégique : Développement durable, transition écologique et énergétique</i>	page 13
▶ Transition écologique et énergétique	page 13
<i>Objectif stratégique : Attractivité régionale et développement équilibré de tous les territoires lorrains</i>	page 19
▶ Mobilité multimodale	page 19
▶ Numérique	page 25
▶ Territoires	page 31
<i>Objectif stratégique : Thématique transversale emploi</i>	page 45
Emploi, formation, orientation, insertion	page 45
Dispositions générales	page 49
Annexe 1 : Gouvernance, suivi et d'évaluation	page 51
Annexe 2 : Conditions d'application et d'exécution	page 55
Annexe 3 : Le principe d'éco-conditionnalité	page 59
Annexe 4 : Liste des 21 contrats de ville pour la Lorraine	page 67
Annexe 5 : Consultation du public prévue dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale	page 69

Le présent contrat de plan Etat-Région Lorraine 2015-2020 est conclu entre

l'Etat
représenté par M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine,
d'une part,

et

le Conseil Régional de Lorraine,
représenté par M. Jean-Pierre MASSERET, Président du Conseil Régional de Lorraine,
d'autre part,

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région et de département,

Vu la lettre du Premier ministre relative à la préparation des Contrats de plan Etat-Régions 2014-2020 et à l'élaboration de la stratégie de l'Etat du 2 août 2013,

Vu les circulaires du Premier ministre relatives à la préparation des Contrats de plan Etat-Région du 25 septembre 2013 et du 15 novembre 2013 et celle relative aux conditions d'élaboration de la nouvelle génération des Contrats de plan Etat-Région du 31 juillet 2014 ;

Vu le mandat donné par le Premier ministre au Préfet de la région Lorraine le 18 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Lorraine n°15SP-276 du 2 mars 2015 approuvant le Protocole d'intention du CPER 2015-2020 et donnant mandat de négociation au Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental de Lorraine sur le projet de Contrat de plan Etat-Région en date du 17 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Lorraine n°15SP-812 du 19 juin 2015 autorisant le Président du Conseil Régional à signer,

Vu l'avis et l'accord donné par le CGET au Préfet de la région Lorraine en date du 25 juin 2015, pour procéder à la signature du Contrat de plan Etat -Région.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'Etat et le Conseil Régional de Lorraine s'engagent à mettre en œuvre les opérations décrites dans le présent document intitulé « Contrat de plan Etat-Région Lorraine 2015-2020 ».

Article 2

Pour l'ensemble de ce Contrat de plan, l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine engagent les moyens financiers suivants :

pour l'Etat :	370,131 millions d'euros
pour le Conseil Régional de Lorraine :	370,131 millions d'euros

Article 3

Le Préfet de région et le Président du Conseil Régional sont chargés conjointement de l'exécution du présent contrat.

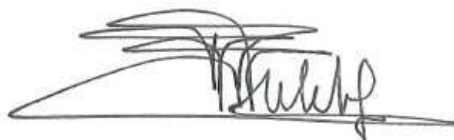
Fait à Metz, le 29 juin 2015

Le Président du Conseil Régional
de Lorraine,



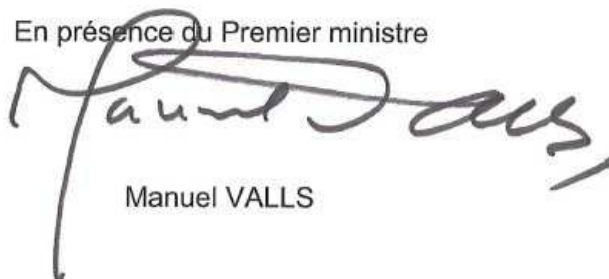
Jean-Pierre MASSERET

Le Préfet de la région Lorraine,



Nacer MEDDAH

En présence du Premier ministre



Manuel VALLS

Préambule

En actant la relance d'un contrat de plan (CPER) pour les années 2015 à 2020, l'Etat et le Conseil Régional souhaitent renforcer et accélérer le développement, la compétitivité et l'attractivité de la Région Lorraine.

Le CPER traduit ainsi les priorités partagées par l'Etat et le Conseil Régional en matière de relance de l'investissement public et de l'emploi, dans un souci de justice, d'égalité et de dynamisme.

Plus que jamais, la Lorraine doit faire face à des difficultés structurelles persistantes et maintenir ses efforts pour réussir sa mutation industrielle, poursuivre ses objectifs en matière de formation et d'emploi et accompagner l'ensemble de ses territoires dans un contexte d'évolution économique et sociale de plus en plus rapide.

Pour ce faire, elle dispose d'atouts et de moyens auxquels le CPER devra apporter son soutien. Il s'agit notamment de son potentiel en matière de recherche et d'innovation, la montée en puissance de l'Université de Lorraine, la qualité et la densité de son tissu d'infrastructures de transports bien articulé avec celui des pays limitrophes et des régions voisines.

Il s'agit par ailleurs de maintenir les efforts engagés pour gagner le pari de la transition écologique et énergétique, relever le défi de la révolution du numérique, valoriser la variété et la richesse de ces territoires, qu'ils soient ruraux, urbains ou de montagne, mais aussi soutenir la métropolisation d'une Lorraine qui fait de sa position transfrontalière l'atout principal de son attractivité.

Le contexte contraignant de redressement des comptes publics oblige pourtant l'ensemble des investisseurs publics à agir de manière ciblée, efficace et utile. Il convient donc de rechercher les synergies et coordinations nécessaires pour optimiser les moyens mis en œuvre dans ce contrat de plan.

Dans ce cadre, il importe de souligner que le CPER n'a pas vocation à décrire l'ensemble des politiques publiques sectorielles de l'Etat, du Conseil Régional et des autres collectivités territoriales. Il constitue un outil supplémentaire permettant de mobiliser les acteurs publics autour d'une stratégie partagée de développement de la Lorraine et de ses territoires.

A cet égard, il renforcera les actions déjà entreprises dans le cadre du Pacte Lorraine. Les enjeux du redressement économique et social de la Lorraine nécessitent la mise en œuvre coordonnée des moyens financiers spécifiques du Pacte comme du CPER, sans amalgame, dans une logique de convergence temporelle et de complémentarité. Il confortera ainsi la mobilisation collective initiée par le Pacte et soutiendra les trois objectifs opérationnels liées à la Vallée Européenne des Matériaux, de l'Energie et des Procédés, à la dynamisation des filières d'excellence et d'avenir et à la promotion des démarches innovantes d'attractivité et d'aménagement des territoires.

Cette nouvelle génération de contrat de plan a pour ambition d'organiser la convergence des financements en faveur des projets d'investissements d'avenir structurants pour les territoires et s'inscrivant dans une stratégie régionale. Pour ce qui concerne l'Etat, il permettra la mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires et la mobilisation de sources de financements issues d'autres opérateurs de l'Etat (ADEME, Agences de l'Eau, VNF...) ou dans le cadre des Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA). Pour le Conseil Régional autorité de gestion des fonds européens, il s'agira aussi d'optimiser la mobilisation des crédits communautaires du Programme Opérationnel (PO)

FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020 et du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER sur les projets priorités dans le cadre du présent contrat.

Les modalités de mise en œuvre de la contractualisation veilleront ainsi à assurer une plus grande sélectivité des opérations inscrites, en évitant le saupoudrage et en privilégiant les projets prêts à démarrer avec selon les cas, des financements décroisés sur des opérations que l'un ou l'autre des partenaires ne souhaiterait pas financer.

L'accord politique entre l'Etat et le Conseil Régional, **permettant de mobiliser à parité un montant de 370,131 M€ sur la période**, va ainsi permettre de contractualiser des financements pour engager les investissements nécessaires et prioritaires autour des trois objectifs stratégiques suivants :

- Objectif stratégique 1 : compétitivité et efficacité de l'économie lorraine,
- Objectif stratégique 2 : développement durable et transition écologique et énergétique,
- Objectif stratégique 3 : attractivité régionale et développement équilibré de tous les territoires lorrains.

La question de l'emploi et de la formation constituera quant à elle une préoccupation transversale à l'ensemble des thématiques du futur CPER.

Maquette financière CPER Lorraine 2015 – 2020

		Programmes LOLF	Etat en M€	CRL en M€	Total
VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR/RECHERCHE			43,772	21,151	64,923
	Enseignement supérieur (immobilier universitaire et logement étudiant)	150-231	30,888	0,8 (*)	
	Recherche et innovation		12,884	20,351	
	<i>Projets de recherche (BOP 172 : 8,442 M€ – org. de recherche : 3,42 M€)</i>	172	11,862	14,831	
	<i>Projets innovation-transfert</i>	172	1,022	5,52	
VOLET TEE			78,731	85,365	164,096
	Energie et économie circulaire		18,290	41,08	
	<i>Efficacité énergétique des bâtiments</i>	ADEME	7,3	18,86	
	<i>Energie et changement climatique</i>	ADEME	10,14	20,3	
	<i>Economie circulaire et économie des ressources</i>	ADEME	0,85	1,92	
	Transition écologique et adaptation des milieux au changement climatique (dont le soutien aux Parcs Naturels Régionaux)		55,11	35,095	
	<i>Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs</i>	181-FPRNM	5,10	-	
	<i>Biodiversité</i>	113	5,61	-	
	<i>Agences de l'eau (AERM : 33 M€ - AERMC : 4,2 M€ - AESN : 7,2 M€)</i>	Agences de l'eau	44,4	-	
	Projets territoriaux de développement durable (dont BOP 217 : 0,17 M€)	ADEME - 217	1,22	1,08	
	Education à l'environnement et au développement durable	217	0,085	4,11	
	Paysages, patrimoines culturels et naturels	175	4,026	4	
VOLET MOBILITE MULTIMODALE			166,79	87,49	254,28
	Volet routier	203	89,55	44,775 (**)	
	Volet ferroviaire	203	62,05	37,875 (***)	
	Volet fluvial	203	15,19	4,84 (****)	
VOLET NUMERIQUE			1,138	26,6	27,738
	<i>Couverture numérique des territoires lorrains (PIA PN THD Etat : 125 M€)</i>			23,6	
	<i>Développement des usages, services et contenus numériques</i>	112	1,138	3	
VOLET TERRITORIAL			68,6	123,235	191,835
	<i>Accompagner des territoires en difficulté socio-économique et en conversion</i>	112	8,5	21	
	<i>Soutenir les coopérations territoriales structurantes (fonctions métropolitaines)</i>	112	8,5	10	
	<i>Accompagner la revitalisation des territoires ruraux (services, équipements, centralité)</i>	112	8,5	56,04	
	<i>Soutenir les coopérations transfrontalières et grand-régionales (dont EPA Belval) (BOP 112 : 3,834 M€ - BOP 135 action 7 : 0,6M€)</i>	112-135	4,4337	9,195	
	<i>Soutenir le renouvellement urbain et les quartiers de la politique de la ville dont NPNRU « projets d'intérêt régional » 33 M€ - BOP 112 : 2,4 M€)</i>	112 - NPNRU	35,4	21	
	<i>Se doter des outils d'action et de connaissance du foncier sur les territoires ciblés</i>	112	3,2663	6	
VOLET EMPLOI		103	11,1	26,29	37,39
TOTAL			370,131	370,131	740,262

(*) Participation du Conseil Régional au financement du campus numérique

(**) Comprenant +1 M€ du Conseil Régional sur le projet de RN135

(***) Participation du Conseil Régional sur la base d'un taux de 25% sur les opérations ferroviaires capacitaires (sauf Nancy) et qui pourra être porté à 35% si l'Etat, à compter de 2016, s'engage à hauteur de 35% sur les autres projets prioritaires d'intermodalité (PEM et billettique)

(****) Participation du Conseil Régional aux opérations fluviales calculée HT

OBJECTIF STRATEGIQUE COMPETITIVITE ET EFFICACITE DE L'ECONOMIE LORRAINE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

1. Enjeux

L'édification d'une société de la connaissance et de l'innovation au bénéfice du plus grand nombre constitue un des principaux vecteurs du progrès économique et social. L'enjeu crucial du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER est de contribuer à relever ce défi, en cohérence avec les autres instruments de programmation (PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020, Pacte Lorraine, PIA2), en activant les leviers de développement les mieux adaptés au contexte régional caractérisé, notamment, par des orientations économiques spécifiques et une spécialisation particulière de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour prendre en compte ce contexte, le CPER s'appuie sur les éléments de diagnostic et les orientations élaborés principalement au sein de la Conférence Régionale de Mobilisation Economique et de Promotion de l'Innovation (CRMEPI) qui inspirent également les principaux dispositifs stratégiques que sont la Stratégie Régionale d'Innovation–Spécialisation Intelligente (SRI-SI), la Stratégie nationale d'enseignement supérieur et de la recherche dont France Europe 2020, le Schéma lorrain de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI).

L'ensemble de ces stratégies conclut à la nécessité de soutenir prioritairement cinq grands domaines scientifiques d'excellence :

- sciences pour l'ingénieur incluant matériaux, chimie, procédés et énergie,
- sciences numériques et sciences et technologies de l'information et de la communication,
- sciences de la terre et de l'univers,
- agro-écologie-environnement et écologie et sciences forestières,
- recherche clinique.

Il existe ainsi un fort potentiel de recherche susceptible de trouver des applications dans des secteurs industriels essentiels pour le développement de la région (matériaux et énergie, bois et éco-construction, chimie verte). Les potentialités des sciences humaines et sociales, quant à elles, offrent des opportunités pour mieux appréhender les problématiques du développement régional.

Sur le plan organisationnel, l'avance prise dans la politique de site avec la constitution d'une université unique, la signature du premier contrat de site et une coopération très approfondie avec les principaux établissements publics scientifiques et techniques, constituent également un atout essentiel.

Par ailleurs, la situation géographique favorise les coopérations transfrontalières dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert technologique et conduit à renforcer les coopérations déjà nombreuses en cours.

Plusieurs éléments fournissent des signaux moins favorables à prendre également en compte comme l'évolution des effectifs étudiants et la relative faiblesse des effectifs de doctorants en regard du vivier des licences et des masters. De plus, un réel déficit de transfert de technologies perdure au regard du fort potentiel scientifique lorrain.

En matière d'accompagnement de l'innovation, la Lorraine dispose de nombreux instruments qui couvrent l'ensemble de la chaîne : du transfert de technologie à l'incubation d'entreprises en passant par la maturation tels que les CRT et la plateforme labélisée, l'incubateur, l'institut Carnot énergie et environnement, la SATT Grand Est, l'IRT, M2P, Metaforsch ou encore la plate-forme régionale de transfert technologique Cea-tech. Créés par strates successives au cours de ces trois décennies, ces dispositifs manquent de lisibilité et la cohérence de leur action nécessite une coordination efficace.

Fort de ce diagnostic et en cohérence avec les schémas stratégiques et instruments de programmation précités, le soutien à l'enseignement supérieur visera principalement l'amélioration de la gestion du patrimoine de l'Université de Lorraine et à la rénovation des logements étudiants. Ces actions viseront à renforcer l'attractivité de l'établissement où seront privilégiés les projets immobiliers de restructuration et de réhabilitation sans création de surfaces supplémentaires.

Les actions en faveur de la recherche, pour leur part, viseront à renforcer l'investissement et à assurer la jouvence des plates-formes de recherche au service de projets ciblés sur des thématiques stratégiques. Les initiatives en matière de transfert et d'innovation auront, quant à elles, pour but d'encourager les différentes structures à plus coopérer et à définir un modèle économique tout particulièrement en ce qui concerne les centres de ressources technologiques (CRT) agréés.

De ce contexte se dégagent trois orientations stratégiques organisées à travers trois sous-volets correspondants (enseignement supérieur, recherche et innovation) présentant des opérations inscrites au CPER et visant à la réalisation des objectifs ici fixés.

2. Orientations stratégiques

- **Orientation 1 : moderniser le patrimoine universitaire et adapter l'offre de logements étudiants**

La mise en œuvre d'une stratégie immobilière d'envergure va permettre de renforcer l'attractivité internationale de l'Université de Lorraine. Grâce à l'opération Plan Campus, l'Etat a entrepris un effort sans précédent en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de replacer la connaissance et l'innovation au cœur de notre économie, de rapprocher entreprise privée et recherche publique, et de relancer la France dans la compétition internationale. L'opération Campus en Lorraine est un élément majeur de cette politique. Elle vise à requalifier et dynamiser des campus existants grâce à un effort massif et ciblé, pour créer de véritables lieux de vie, fédérer les grands campus de demain et accroître leur visibilité internationale. Plus de 145 M€ ont été mobilisés sur cette opération, avec un engagement de l'Etat de 88 M € et un fort investissement du Conseil Régional.

Dans ce cadre, l'Université de Lorraine ambitionne **d'améliorer sa gestion du patrimoine** pour l'inscrire dans une politique immobilière durable, rénovée et une optimisation des surfaces.

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Nancy-Metz ambitionne quant à lui **d'assurer la rénovation des logements étudiants** avec une mise aux normes aux standards européens.

Une qualité de vie étudiante et d'accueil constitue, au même titre que la qualité de la formation, des facteurs majeurs pour créer les conditions de cette réussite d'études supérieures. Le logement social des étudiants représente un levier fort des politiques sociales et de mobilité pour l'étudiant et revêt une importance fondamentale dans son parcours de réussite d'études. Les résidences du CROUS Nancy-Metz Lorraine sont bien à très bien situées eu égard aux lieux d'études actuels. Le dimensionnement du parc paraît satisfaisant et suffisant quantitativement. Les besoins en logements neufs du CROUS sont aujourd'hui quasi inexistantes (sauf sur l'île du Saulcy). La typologie du parc de logement du CROUS, de la chambre au T2, est dans l'ensemble adaptée au public étudiant lorrain. Il présente une variété de surface et de tarifs qui correspondent aux besoins.

En revanche le niveau de prestations et de confort du logement CROUS est très inférieur à la moyenne nationale et à celui proposé dans le parc privé. En effet 2 143 logements nécessitent une rénovation dont 1 700 très vétustes sont à réhabiliter intégralement. Ils ont été construits dans les années 1970 avec le confort acceptable pour l'époque (sanitaires et cuisines communes). Ils sont particulièrement énergivores. Ils ne correspondent plus à l'attente des étudiants et des familles et sont très loin des standards européens et plus largement internationaux. Ces conditions d'hébergement altèrent considérablement la qualité de vie des étudiants boursiers pour l'essentiel et donc leurs conditions d'études et de réussite. Un écart sensible se creuse entre la qualité des structures d'accueil et d'enseignement offerte par les établissements d'enseignement supérieur et les équipements proposés qui relèvent de la vie étudiante. Ainsi, un plan d'action d'urgence pour la rénovation des 1 700 chambres sera mis en place en fonction des moyens financiers de l'Etat et des collectivités mobilisés.

Cette partie « enseignement supérieur » comprend également un soutien au numérique comme levier de transformation des pratiques pédagogiques à travers cinq actions :

- Action 1 : Enrichir l'offre de formation sous format numérique (production, médiatisation, accompagnement des enseignants/chercheurs) ;
- Action 2 : Développer et adapter les plateformes de cours, de vidéos et de visio-conférences ;
- Action 3 : Adapter les lieux d'enseignement et de vie pour en faire des campus numériques ;

- Action 4 : Permettre l'accueil des équipements étudiants (BYOD - Bring your own device – « apportez vos appareils personnels ») et une densification du wifi ;
- Action 5 : Elargir l'offre de services numériques sur les terminaux mobiles et l'espace numérique de travail (candidature en ligne, géolocalisation, évolution de la carte multi-services...).

L'Etat consacrera une enveloppe de **30,888 M€ aux opérations définies ci-haut (30,088 M€ pour l'immobilier, 0,8 M€ pour le numérique comme levier de transformation des pratiques pédagogiques)**.

Pour cette action « soutien au numérique comme levier de transformation des pratiques pédagogiques », les modalités d'orientation, de suivi et d'évaluation quantitative et qualitative seront présentées lors de la 1ère réunion du Comité Régional de Gouvernance par l'Etat, le Conseil Régional et l'Université de Lorraine.

Pour ce qui concerne le Conseil Régional, compte tenu des efforts engagés dans le cadre du précédent contrat et du Plan Campus, elle n'accompagnera financièrement aucune nouvelle opération d'immobilier universitaire ou de logement étudiant. Le Conseil Régional n'accompagnera sur cette thématique que la partie consacrée au **numérique** avec une enveloppe de **0,8 M€**.

Seules les actions liées aux pratiques pédagogiques numériques sont éligibles au PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 – Objectif Thématique 1 : « *renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation* » / Investissement Prioritaire A : « *diffusion des savoirs et des compétences scientifiques, culture et information scientifique et technique* », après instruction des dossiers déposés par l'Université de Lorraine.

- Orientation 2 : Renforcer l'excellence scientifique en investissant dans les projets de recherche

Afin de structurer sa programmation, le volet « recherche » du CPER s'articulera autour de **trois enjeux stratégiques** qui reprennent logiquement les orientations du PACTE Lorraine et du Schéma Lorrain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Enjeu stratégique 1 : Contribuer à l'affirmation de la Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie en favorisant la recherche finalisée et le transfert dans ce domaine

Programme d'actions 1 : Matériaux, énergie, procédés

Ce programme est organisé en 3 sous programmes (ou projets) :

- **MatDS** : Matériaux et défis sociétaux (intégrant une part Procédés-Produits-Sécurité),
- **ENERBATIM** : Accroître l'efficacité énergétique dans le bâtiment et l'industrie,
- **Sus-Chem-Proc** : chimie et procédés durables au service des industries lorraines

Enjeu stratégique 2 : Dynamiser certaines filières spécifiques : numérique, agriculture-agroalimentaire, santé en favorisant la recherche finalisée et le transfert dans ces domaines

Programme d'actions 2 : Sciences et technologies pour la santé

Ce programme vise à développer les interactions avec la cinquantaine d'entreprises du secteur de la santé en particulier dans les domaines de la bio-ingénierie, des molécules et thérapeutiques cellulaires, des mathématiques et informatiques appliquées à la santé et de la télémédecine. Il comporte un sous-programme (ou projet) :

- **ITM2P** : Innovations technologiques, modélisation et médecine personnalisée (incluant la jouvence d'une partie de la plate-forme Bio-ingénierie de la santé).

Programme d'actions 3 : Connaissance et gestion des ressources naturelles : Géosciences ; Agriculture/Agro-alimentaire – Ressources en eau ; Forêt – bois

Ce programme mobilise plus particulièrement les géosciences, les sciences biologiques dont l'écologie et le génie des procédés. Il se décline en trois sous programmes dédiés respectivement à trois types de ressources distinctes :

- **Sous-programme (opération) 3.1 : OTELo** - Observatoire Terre et Environnement de Lorraine : Biogéochimie, Ressources du Sol et du Sous-Sol (dont ressources en eau)

- **Sous-programme (opération) 3.2** : AGROVALOR Ressources agro-alimentaires
- **Sous-programme (opération) 3.3** : FORBOIS 2 Ressources Forêt – bois

Programme d'actions 4 : Sciences du numérique

Ce programme fait appel aux disciplines d'automatique, de mathématiques, et d'informatique, mais sollicite également les sciences physiques, les sciences de l'ingénieur et les sciences humaines. Il comporte deux sous-programmes.

- **Sous-programme 4.1** : Connaissances et Humanités Numériques
- **Sous-programme 4.2** : Cyber-entreprises

Enjeu stratégique 3 : transversal aux 2 enjeux stratégiques précédents : Concourir à l'attractivité de l'espace lorrain d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation

Programme d'actions 5 : Compréhension des processus, conditions et effets économiques et sociaux du développement territorial et régional

Ce programme qui mobilise diverses disciplines des sciences sociales (droit, sociologie, psychologie, sciences de gestion, géographie, économie), comporte un seul sous-programme.

- **Sous-programme 5.1** : Attractivité de la Région : Innovations, Aménagement du territoire, Nouveaux Effets économiques et sociaux : ARIANE

L'Etat s'engagera sur ce sous-volet à hauteur de 8,442 M€. L'engagement des organismes nationaux de recherche (CNRS, INRA, Inria et Inserm) atteindra un montant de 3,42 M€. Le Conseil Régional pourra quant à lui s'engager au financement des projets de recherche identifiés pour une enveloppe de 14,831 M€ sur la période. Le PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020 Objectif Thématique 1 : « renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » / Investissement Prioritaire A : « diffusion des savoirs et des compétences scientifiques, culture et information scientifique et technique », pourra potentiellement mobiliser une enveloppe de 37 M€ sur les projets de recherche.

- Orientation 3 : Soutenir les acteurs du transfert de technologie et de l'innovation

A l'échelle nationale, l'intervention de l'Etat s'exerce principalement au travers des Programmes d'investissements d'avenir (PIA) et des 34 plans « pour une nouvelle France industrielle ».

Les soutiens prévus, dont la cohérence est assurée grâce à la coopération avec le Pôle Régional de Recherche et de Transfert de Technologie (PRETT) qui fédère les structures bénéficiaires, ont pour but le renforcement des plateformes des intermédiaires technologiques en favorisant leur optimisation, et, autant que possible leur mutualisation. Ils visent également à amplifier les opérations de transfert à partir de certains projets de recherche portant sur les matériaux et l'énergie.

L'Etat dégagera dans le cadre du CPER des moyens à hauteur de 1,022 M€. Ils seront consacrés de manière privilégiée à l'appui aux cinq centres de ressources technologiques objet d'une labellisation par le ministère en charge de la recherche. En cohérence et à la suite du précédent CPER à l'occasion duquel il a été créé, l'Etat financera également ISEETECH (Institut supérieur européen de l'entreprise et de ses techniques).

Le Conseil Régional mobilisera quant à lui 5,52 M€ consacrés au financement des intermédiaires technologiques dont les CRT, à l'aide au fonctionnement des plateformes mutualisées d'innovation, aux projets de maturation, au soutien à l'émergence et à la création d'entreprises innovantes (Incubateur) et à l'aide au fonctionnement des pôles de compétitivité.

En cohérence avec le plan stratégique dont chaque structure devra se doter, l'Etat et le Conseil Régional orienteront leurs financements sur les priorités suivantes :

- dans le domaine du bois, renforcer la démarche qualité et confortation des avantages comparatifs, finalisation d'une vision stratégique ;

- dans le domaine des matériaux métalliques, constituer un laboratoire commun dédié à la transformation, préparation et traitement de surface, favorisant le rapprochement des 2 CRT du secteur ;
- dans le domaine du verre, faire reconnaître les spécificités technologiques et développer des équipements de R & D en lien direct avec les besoins industriels ;
- dans le domaine de la production additive, développer et pérenniser les avantages compétitifs acquis ;
- dans le domaine de la plasturgie, améliorer les capacités de formulation des polymères.

Le PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020– Objectif Thématique 1 : « *renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation* » / Investissement Prioritaire B : « promotion des investissements R&I par les entreprises, du développement de produits et de services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale et des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente » **pourra potentiellement mobiliser 40 M€ sur les projets innovation-transfert.**

Le présent volet a été élaboré dans le cadre d'une politique de site et de manière à faire émerger des projets (nommés sous-programme dans le document) à cette échelle, en forte interaction avec le comité de coordination et d'organisation scientifique Lorrain (CCOSL) qui rassemble les représentants de l'université Lorraine, du CNRS, de l'INRA, d'Inria, de l'INSERM et du CHU. Les écoles (hors UL) et les EPIC ont également été consultés, le PRETT ayant été associé à l'élaboration du sous-volet « innovation ».

Chaque projet d'enseignement supérieur fera l'objet d'un suivi par un comité ad-hoc.

Pour la partie « recherche », la gouvernance des programmes régionaux définis sera assurée par un Comité d'orientation, coprésidé par l'Etat et le Conseil Régional, auquel seront associés des experts scientifiques extérieurs chargés du suivi et de l'évaluation des projets composant ces programmes. Le suivi de la partie « transfert-innovation » s'appuiera sur un dispositif spécifique adossé au PRETT.

3. Cartouche financier récapitulatif

	Etat (dont EPST pour la recherche)	Conseil Régional	Autres cofinanceurs (dont fonds propres)	Total sans FEDER	FEDER potentiel (50%)	Total avec FEDER
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR						
1 Opérations immobilières, restructuration et réhabilitation	24,000			24,000		24,000
2 Opérations de rénovation de logements étudiants	6,088			6,088		6,088
3 soutien au numérique comme levier de transformation des pratiques pédagogiques	0,800	0,800	0,700	2,300	1,150	3,450
Sous-total ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	30,888	0,800	0,700	32,388	1,150	33,538
RECHERCHE						
1. Matériaux énergie procédés						
1.1 MAT DS	1,462	2,203	1,800	5,465	2,733	8,198
1.2 ENERBATIN	0,950	1,050	1,200	3,200	1,600	4,800
1.3 SusChemProc	0,940	1,039	2,400	4,379	2,190	6,569
2. Sciences et technologies pour la santé						
2.1 IT M2P	1,780	2,567	2,082	6,429	3,215	9,644
3. Ressources naturelles						
3.1 R3S- OTELo	2,000	2,366	0,721	5,087	2,544	7,631
3.2 AGRO VALOR	0,700	0,774	0,300	1,774	0,887	2,661
3.3 FORBOIS2	1,850	2,045	4,042	7,937	3,969	11,906
4. Sciences du numérique						
4.1 LCHN	0,500	0,553	1,560	2,613	1,307	3,920
4.2 Cyber-Entreprises	1,480	1,430		2,910	1,455	4,365
5. Compréhension des processus du développement territorial						
5.1 ARIANE	0,200	0,804	0,500	1,504	0,752	2,256
Sous-total "RECHERCHE"	11,862	14,831	14,605	41,298	20,652	61,950
INNOVATION						
Soutien aux projets des intermédiaires technologiques dont CRT et plateformes	1,022	0,360		1,382	0,691	2,073
Aide au fonctionnement des plateformes mutualisées d'innovation		0,500		0,500	0	0,500
Aide aux projets de maturation		2,400		2,400	1,200	3,600
Soutien à l'émergence et à la création d'entreprises innovantes (Incubateur)		0,460		0,460	0,230	0,690
Aide au fonctionnement des pôles de compétitivité		1,800		1,800	0	1,800
Sous-total "INNOVATION"	1,022	5,520		6,542	2,121	8,663
Total ESRI	43,772	21,151	15,305	80,228	23,923	104,151

OBJECTIF STRATEGIQUE COMPETITIVITE ET EFFICACITE DE L'ECONOMIE LORRAINE

INNOVATION, FILIERES D'AVENIR ET USINE DU FUTUR

1. Enjeux

Le présent volet du CPER s'appuie sur les éléments issus des diagnostics menés au cours des 18 mois passés, notamment dans le cadre des travaux préparatoires de la programmation européenne (FEDER 2014-2020), de la stratégie régionale de spécialisation intelligente (SRI-SI) ou encore du Pacte Lorraine.

Les enjeux ainsi identifiés sur la période 2014-2020 sont :

- de rendre l'économie de la Lorraine moins dépendante de facteurs extérieurs et moins vulnérable aux mutations économiques, en faisant monter en gamme et en productivité les entreprises ;
- de structurer les secteurs d'excellence et développer ceux actuellement porteurs voire favoriser la coopération entre filières.

Pour développer cet écosystème socio-économique innovant, créateur de valeur ajoutée et d'emploi, il convient, via une gouvernance partenariale et dynamisée :

- d'amplifier l'interconnexion du monde industriel avec celui de la recherche, qui dispose d'un potentiel d'innovation significatif (Université de Lorraine, écoles, centres de recherche publics et privés, outils issus du programme des investissements d'avenir, 3 pôles de compétitivité interrégionaux (FIBRES ENERGIVIE, HYDREOS et MATERIALIA),
- de soutenir les projets d'industrialisation et de mise sur le marché de nouveaux produits/services et procédés, l'innovation par les services et les usages, ainsi que l'innovation sociale,
- de faire converger les outils de financement de projets d'investissements d'avenir, structurant pour le territoire.

Le présent volet du CPER renforce ainsi, dans une logique de convergence temporelle et de complémentarité, les actions entreprises dans le cadre du Pacte Lorraine, pour ce qui concerne les objectifs opérationnels liés à la Vallée Européenne des Matériaux, de l'Energie et des Procédés et à la dynamisation des filières d'excellence et d'avenir.

2. Orientations stratégiques

- Orientation 1 : Usine du futur

Enjeux :

L'usine du futur sera plus performante, plus intelligente, plus respectueuse de l'environnement et plus soucieuse de la qualité de vie au travail.

Il est en outre essentiel de permettre au tissu industriel lorrain de monter en compétitivité sur les domaines ciblés par la stratégie de spécialisation intelligente, en complémentarité avec les 10 plans de la Nouvelle France industrielle, identifiés comme priorités pour la Lorraine et les outils du Programme des investissements d'Avenir.

Ainsi, le CPER soutiendra les initiatives visant l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le développement de l'offre technologique et répondant aux enjeux de l'usine de demain, notamment :

- en encourageant la robotisation des entreprises ;
- en leur permettant de développer leur usage des outils numériques ;
- et en accélérant leur transition écologique.

Priorité/Programme d'actions ou liste des opérations :

Un objectif de financement régionalisé de **36 M€** est proposé par le Commissariat Général à l'Investissement, dont la gestion sera confiée à Bpifrance.

Un suivi précis des engagements, dont les modalités restent à définir, sera effectué avec l'appui de l'opérateur.

Le Conseil Régional complètera ce dispositif par un plan « usine du futur » via un appel à projets (AAP) articulé autour de l'offre technologique et l'amélioration de la compétitivité des PME.

Le PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020, Objectif Thématique 1 « renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation pourra potentiellement mobiliser 40 M€ sur les projets innovation-transfert de technologies, et 65 M€ sur le renforcement de la compétitivité des entreprises (Objectif Thématique 3 « améliorer la compétitivité des PME »).

- Orientation 2 : partenariats régionaux d'innovation

Enjeux :

L'objectif du Programme d'Investissements d'Avenir est de financer et de faire émerger des projets d'excellence.

La Lorraine a été retenue pour expérimenter, dans le cadre de ce programme, le dispositif « partenariats régionaux d'innovation » destiné à financer des projets d'innovation en faveur des PME.

Programme d'actions ou liste des opérations :

Cette expérimentation sera dotée d'un montant de 10 M€ de l'Etat avec une contrepartie du Conseil Régional (issue de la nouvelle carte régionale), qui budgétisera dès 2015 une enveloppe équivalente au montant pré-fléché par l'Etat.

L'enveloppe initiale de 10 M€ pourra être reconduite à la faveur d'une clause de rendez-vous à 18 mois.

Les financements seront distribués par le biais d'appels à projet de types « faisabilité » ou « développement et industrialisation », qui seront communs à la Lorraine, à l'Alsace et à la Champagne-Ardenne.

Ce fonds spécifique devra être complémentaire aux outils existant sur le territoire (Fonds Régional d'Innovation de Lorraine notamment) et permettre une intervention renforcée sur les projets inscrits dans les thématiques de spécialisation intelligente et les plans de la nouvelle France industrielle pour la Lorraine.

3. Cartouche financier récapitulatif

Orientation stratégique	Financement
Usine du futur	Objectif de financement régionalisé de 36 M€
Expérimentation PIA	10 M€ de l'Etat avec une contrepartie du Conseil Régional, qui budgétisera dès 2015 une enveloppe équivalente au montant pré-fléché par l'Etat

OBJECTIF STRATEGIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

1. Enjeux

La transition écologique et énergétique constitue un axe de développement majeur porté par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine. Cet enjeu est vital pour notre société, et l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre devront tendre vers cet objectif d'une gestion plus durable des ressources et de la biodiversité.

Il s'agira dans le cadre de ce CPER de faire de la transition écologique et énergétique un moteur d'une nouvelle croissance économique et donc de nouveaux marchés et de nouveaux emplois.

Il s'agira enfin d'accompagner l'ensemble des acteurs qu'ils soient économiques, sociaux ou territoriaux dans la prise en compte de ces enjeux, mais aussi promouvoir les actions de connaissance et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable dans nos pratiques quotidiennes de citoyens.

2. Orientations stratégiques

- Orientation 1 : énergie, changement climatique et économie circulaire

Sous-orientation 1.1 : efficacité énergétique des bâtiments

Le CPER vise en priorité le développement de la rénovation énergétique dans le secteur du logement. Les opérations relatives au secteur tertiaire ne seront quant à elles pas prioritaires pour le Conseil Régional.

De manière générale, les soutiens envisagés concernent en priorité les actions structurantes à un échelon territorial adapté. A titre d'exemples, pourront être soutenues, des actions intégrées dans un dispositif ou un réseau régional ou bien bénéficiant par leur caractère expérimental et pédagogique à l'ensemble des acteurs régionaux concernés.

▪ Sensibilisation sur les comportements et accompagnement des maîtres d'ouvrage :

Il s'agira de :

- Contribuer et / ou soutenir la sensibilisation des acteurs aux enjeux de la rénovation énergétique et de la maîtrise des consommations (tout public),

- Renforcer l'animation locale et le conseil afin de contribuer à l'émergence d'une demande de rénovation des logements par leurs propriétaires, et visant le niveau de performance BBC et à la diffusion des bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie auprès des utilisateurs des bâtiments et des logements.

En particulier, le CPER prévoit de soutenir des projets de consolidation et de développement du réseau des points d'informations et en particulier des EIE (Espaces Info Energie), en vue d'améliorer leur coordination et leur pilotage, avec une implication accrue des collectivités territoriales.

En ce sens, la création de structures locales pérennes dédiées à la rénovation énergétique telles que les ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) ou les Sociétés Publiques Locales sera encouragée. Le développement des missions d'ambassadeurs de l'énergie pourra être soutenu si elles s'inscrivent dans un cadre régional (fonctionnement en réseau, formation minimale, reporting...) ;

- Encourager la rénovation des logements privés en misant sur le renforcement des outils existants (Habiter Mieux, Contrat Climat Energie...) à travers une coordination accrue et par le développement des plates-formes et / ou opérations territoriales de rénovation. A ce titre, une aide pourra être apportée à l'ingénierie, l'animation locale, la communication ou la création d'outils spécifiques ;

- Faciliter la prise de décision par des aides aux études des maîtres d'ouvrage ;

- Encourager et faciliter les rénovations énergétiques des logements sociaux par un soutien aux opérations d'animation technique ou de création d'outils et de démarches collectifs améliorant la performance énergétique, développant l'utilisation des biomatériaux et augmentant le nombre de rénovations ;

- Soutenir les actions exemplaires de rénovation énergétique :
 - notamment dans le cadre du programme PREBAT visant tout type de bâtiment ;
 - soutien au développement de matériaux innovants (ex : menuiseries bois, éléments architecturaux incluant le photovoltaïque et autres matériaux plus spécifiques aux réhabilitations en lien avec les sites classés/inscrits au titre des Monuments Historiques).

De manière complémentaire, le Conseil Régional accompagnera une action démonstrative par département de rénovation thermique lourde ou de construction au niveau passif d'un bâtiment public. Cette action servira de vitrine à l'utilisation de nouvelles technologies et/ou de nouveaux matériaux permettant d'atteindre les objectifs de performances énergétiques visées d'un bâtiment passif.

▪ **Accompagnement des professionnels du bâtiment :**

Il s'agira de :

- Soutenir les démarches de mobilisation des relais du secteur immobilier (agents immobiliers, syndics, notaires...) pour démultiplier les sources d'information et les accompagnements vers le passage à l'acte ;
- Encourager les démarches des architectes, des entreprises du bâtiment et des acteurs territoriaux visant la création d'un cadre de confiance propice au déclenchement de rénovations (montée en compétences, baisse des coûts, développement de méthodes innovantes, garantie de résultat, constitution de groupements d'entreprises...);
- Soutenir la poursuite et l'amplification de la formation des acteurs en développant et renforçant les plateformes Praxibat. Il s'agira notamment de développer les formations qualifiantes des architectes, entreprises et des artisans ;
- Poursuivre le soutien au centre de ressources régional d'information des professionnels du bâtiment (LQE) et renforcer des démarches de référencement et d'engagement qualité des professionnels de la rénovation énergétique (développement de nouvelles opérations d'animations et de formations des professionnels adaptées aux besoins lorrains, de démarches qualité locales ou régionales ou encore la valorisation de la mention RGE...).

▪ **Création d'un cadre financier adapté aux enjeux de la transition énergétique**

Il s'agira de soutenir la création d'outils structurants et/ou financiers nouveaux facilitant la réalisation des rénovations (éco-prêt, tiers financement, garantie...) qu'ils soient portés par une SEM régionale ou par d'autres acteurs (banques, opérateurs de plateformes...).

Le PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020 – Objectif Thématique 4 : « soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs » **pourra potentiellement mobiliser une enveloppe de 50 M€** sur la rénovation des logements sociaux et sur les opérations visant l'acculturation, la sensibilisation, l'information et la connaissance relatives à la transition énergétique.

	Etat	Conseil Régional
Efficacité énergétique des bâtiments	7,3 M€ (ADEME)	18,86 M€

Sous-orientation 1.2 : énergie et changement climatique

▪ **Créer une culture de la transition énergétique :**

Il s'agira de :

- Concernant l'Observatoire de l'Energie et du Climat de Lorraine (OREL) :
 - consolider la structure,
 - et de poursuivre les travaux engagés : études, analyses et diffusion des résultats auprès des acteurs concernés.
- Soutenir les actions d'information et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs (particuliers, collectivités, acteurs économiques...) visant une acculturation de fond à la transition énergétique par le biais de campagnes de communication, séminaires, salons...
- Soutenir les autres dispositifs régionaux d'accompagnement et de suivi de la transition énergétique.

▪ Développement des Energies Renouvelables :

Il s'agira de :

- Soutenir le développement des énergies renouvelables et la valorisation des énergies fatales tant s'agissant des études que des investissements notamment, par des approches innovantes de participation active des acteurs territoriaux (approche publique-privée telle que SEM, participation citoyenne...) ou intégrant des technologies nouvelles visant le stockage et la gestion intelligente de l'énergie et contribuant à une meilleure gestion de l'intermittence des besoins et de la production ;
- Soutenir la structuration des filières EnR (méthanisation, bois énergie, géothermie, solaire thermique...) par une logique de coordination et d'animation favorable à la montée en compétences des acteurs et à une meilleure diffusion des retours d'expérience sur les réalisations exemplaires.

Concernant le bois énergie, il s'agira de :

- Soutenir la mobilisation durable de la ressource par une meilleure structuration de la filière amont. Cette amélioration de la valorisation du bois énergie prendra en compte la complémentarité des différents usages du bois et permettra de tendre vers la valorisation complète du bois par les filières (bois matériau, bois énergie, biomasse, chimie verte) ;
- Soutenir la sécurisation des approvisionnements des secteurs industriels, la structuration de la filière sur la base d'une vision stratégique régionale, partagée par les acteurs et appuyée sur un diagnostic de la chaîne de valeur, la mise en place de groupements de producteurs (partenariats entre détenteurs et transformateurs de la ressource).

▪ Accompagnement des entreprises :

Il s'agira de :

- Sensibiliser et accompagner les entreprises, vers l'efficacité énergétique et à la diminution des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre). L'Etat soutiendra dans ce cadre, l'animation des chartes CO2 et l'élaboration de PDIE (Plans de Déplacement Inter Entreprises).
- Soutenir les études et les travaux (y compris les actions expérimentales de rénovation de bâtiments d'entreprises) contribuant à l'efficacité énergétique et à la diminution de GES (Gaz à Effet de Serre).

Le PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020 – Objectif Thématique 4 : « soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs » **pourra potentiellement mobiliser une enveloppe de 20 M€** sur les énergies renouvelables et 4,1 M€ pour les entreprises.

	Etat	Conseil Régional
Energie et changement climatique	10,14 M€ (ADEME)	20,3 M€

Sous-orientation 1.3 : économie circulaire et économie de ressources

Les actions suivantes seront soutenues :

- Développer une stratégie régionale autour de l'économie circulaire avec l'ensemble des acteurs lorrains concernés : études (dont si besoin, diagnostic territorial), animation dédiée, etc. ;
- Soutenir les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriales (EIT) : animation locale, cartographie des flux et définition du potentiel de gestion économe des ressources, recherches de synergie sur les territoires (à l'échelle des parcs d'activités par exemple), démarches innovantes (relatives aux débouchés pour les flux non valorisés, à la rationalisation de coûts d'approvisionnement, de logistique, de traitement des déchets et d'effluents, à l'exploitation de la chaleur fatale, etc). Le contexte régional est favorable à la mise en place de synergies entre industrie et agriculture (chaleur fatale et agriculture de proximité maraîchage, bio matériaux en association avec la polyculture élevage, co méthanisation de déchets compatibles ...) ;
- Soutenir les actions d'écoconception des produits : acculturation des entreprises et soutien des projets permettant un meilleur cycle de vie du produit ou permettant d'intégrer les concepts de l'écoconception de manière transversale au sein de l'entreprise.

	Etat	Conseil Régional
Economie circulaire et économie de ressources	0,85 M€ (ADEME)	1,92 M€

- Orientation 2 : reconquête de la biodiversité, protection / restauration des milieux naturels et prévention des risques

Engager la transition écologique, passe par la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui sera validé courant 2015.

Il s'agira de soutenir les actions de préservation et de restauration des réservoirs de biodiversité, et des corridors écologiques, s'inscrivant dans le SRCE et le plan d'actions associé. Dans ce cadre, le soutien à une ingénierie régionale et aux projets des territoires permettra de mettre en œuvre et de décliner le SRCE.

Le CPER contribuera également :

- à l'accompagnement de la connaissance, la protection et la gestion durable des espaces et espèces patrimoniales de Lorraine en favorisant les démarches de mutualisation et celles s'inscrivant dans les plans régionaux d'actions,
- à l'appui au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, agréé par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine,
- à l'appui aux parcs naturels régionaux implantés en tout ou partie sur le territoire lorrain. Ces derniers jouent en effet un rôle essentiel dans la gestion durable des grands espaces naturels de la région. Sur ce volet spécifique, l'Etat financera le seul Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL). Les deux autres parcs naturels régionaux implantés en partie sur le territoire lorrain (Ballon des Vosges et Vosges du Nord) étant financés sur le CPER Alsace.
- dans le domaine de l'eau :
 - à l'amélioration de la connaissance et de la gestion, l'accompagnement des changements de pratiques dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses, la préservation et la restauration des milieux aquatiques dégradés et des zones humides. Les actions soutenues sont celles correspondant aux priorités des SDAGE et programmes de mesures, dans le respect des programmes relatifs aux interventions des Agences de l'Eau.
Pour sa part, le Conseil Régional interviendra dans le cadre de la mise en œuvre du SRCE, sur le volet restauration des zones humides.
 - au soutien des démarches de restauration/maintien de la ressource en eau de qualité exceptionnelle et son exploitation économe : diagnostic, animation et soutien à des plans d'actions.
Le Conseil Régional, pour sa part, soutiendra la restauration de la biodiversité aquatique au travers de l'appui qu'il apporte aux propriétaires d'étangs lorrains s'engageant dans une exploitation raisonnée et respectueuse de l'environnement.
 - à l'animation et aux programmes d'actions des SAGE existants ou en cours de construction.
Pour sa part, le Conseil Régional de Lorraine interviendra exclusivement sur les SAGES du Bassin Sidérurgique et Ferrifère (BSF), du Bassin Houiller (BH) et des Grès du Trias Inférieur (GTI), en poursuivant le portage du SAGE BSF et en continuant à cofinancer l'ingénierie des SAGES du BH et des GTI. Le Conseil Régional soutiendra dans ce cadre les travaux de restauration des cours d'eau et de préservation de la ressource dans les périmètres des SAGES BSF et BH.

L'Etat interviendra seul sur le volet prévention des risques naturels. Son intervention s'effectuera dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne « inondation ». Les opérations éligibles aux crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) permettront de réduire la vulnérabilité des hommes et des activités économiques par des actions de protection contre les crues.

Les territoires à risques importants d'inondation liés à la mise en œuvre de la directive européenne « inondation », (notamment les bassins de la Moselle et de la Sarre) ainsi que les zones identifiées par les SAGE (comme le secteur du bassin houiller) seront prioritaires.

Les actions de réduction du risque inondation qui seront soutenues dans le cadre du CPER s'inscriront obligatoirement en cohérence avec les actions de restauration des milieux aquatiques et/ou de restauration de la continuité écologique. Il s'agira de favoriser les synergies et les démarches coordonnées.

En d'autres termes, une opération, qui procède d'une action globale, pourra, à la fois relever de crédits relatifs à la prévention des inondations, de crédits relatifs à la renaturation des cours d'eau et enfin à la préservation de la biodiversité. Les assiettes éligibles seront différentes mais les opérateurs seront incités à

réaliser des travaux relevant de plusieurs dimensions environnementales.

Les actions concernant le bassin versant de la Meuse relèvent du CPIER Meuse.

Le PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020 – Objectif Thématique 6 : « protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources » **pourra potentiellement mobiliser une enveloppe de 5 M€ sur les questions de biodiversité.**

Etat		Conseil Régional
BOP 113	5,61 M€	35,095 M€
BOP 181 et FPRNM	5,1 M€	
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	33 M€	
Agence de l'Eau Seine-Normandie	7,2 M€	
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	4,2 M€	
TOTAL	55,11 M€	35,095 M€

- Orientation 3 : approche territoriale de développement durable et éducation à l'environnement.

▪ Approche territoriale de développement durable

Cette approche a pour but d'aider à la structuration des territoires dans le domaine de l'énergie et du climat (du SCOT à la commune) par la déclinaison et la territorialisation du SRCAE et par la mise en œuvre d'actions opérationnelles (Territoire Energie Positive (TEPOS), service public local de l'efficacité énergétique, ALE, SEM locale, SPL...).

L'Etat et le Conseil Régional accompagnent et financent les démarches de Territoires Pilotes Climat Air Energie. Le soutien des partenaires prendra en priorité la forme d'accompagnements technique, méthodologique, la mise à disposition de données, de formations ou d'outils adaptés aux besoins des acteurs territoriaux

L'Etat interviendra pour sa part sur les projets de développement durable et notamment sur le soutien aux démarches de type Agenda 21 (animation, soutien aux études et évaluation des démarches) et AEU.

	Etat	Conseil Régional
Projets territoriaux	1,05 M€ (ADEME) + 0,170 M€ (BOP 217)	1,08 M€

▪ Education à l'environnement

L'Etat et le Conseil Régional soutiendront les actions visant à sensibiliser les Lorrains à la transition énergétique et écologique. Les actions soutenues devront cibler prioritairement les jeunes, des publics ciblés (ex : lycéens), mais aussi des acteurs économiques.

Le Conseil Régional s'appuiera en priorité sur les associations d'EEDD qu'il a labellisées.

C'est ainsi qu'Etat et Conseil Régional :

- soutiendront toute action d'information et de sensibilisation visant une acculturation de fond à la transition écologique et énergétique,
- soutiendront l'innovation pédagogique visant la sensibilisation de tous les publics,
- accompagneront la structuration des acteurs lorrains (outils mutualisés, actions en réseau, événements tels que des rencontres régionales) de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

	Etat	Conseil Régional
Education, environnement et développement durable	0,085 M€ (BOP 217)	4,11 M€

- Orientation 4 : paysages et valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Il convient d'encourager dans un cadre de développement durable le lancement d'opérations et d'actions concourant à la prise en compte d'enjeux paysagers, environnementaux mais aussi patrimoniaux.

Pour cette ambition partagée, **l'Etat et le Conseil Régional** mobiliseront respectivement 4,026 M€ et 4 M€ pour d'une part, restaurer et valoriser le patrimoine s'intégrant à des projets de développement durable en mettant notamment à profit les savoir-faire artisanaux et techniques des entreprises spécialisées (utilisation de matériaux innovants, etc.) et d'autre part, renforcer la finalité économique d'édifices protégés par le maintien d'une économie existante ou par la valorisation du thermalisme.

Les interventions porteront sur les 4 axes suivants :

- restauration des enceintes urbaines intégrées à un projet de valorisation d'un patrimoine naturel et culturel favorisant l'attractivité touristique
- restauration et réhabilitation d'anciens sites industriels présentant un intérêt patrimonial majeur et favorisant le maintien d'emplois
- restauration et valorisation patrimoniales d'ensembles thermaux majeurs, notamment dans une logique de soutien à l'activité économique
- soutien à des opérations de restauration architecturale majeure s'intégrant dans un projet de développement de tourisme durable.

Des études préalables à la réalisation de projets qui ne s'engageraient qu'après la phase de revoyure, pourront aussi être inscrites dans cette première phase de contractualisation.

	Etat	Conseil Régional
Paysages et valorisation des patrimoines naturels et culturels	4,026 M€ (BOP 175)	4 M€

3. Cartouche financier récapitulatif

Orientation stratégique	Etat	Conseil Régional
1. Energie, changement climatique et économie circulaire	18,29 M€	41,08 M€
2. Reconquête de la biodiversité, protection / restauration des milieux naturels et prévention des risques	55,11 M€	35,095 M€
3. Approche territoriale de développement durable et éducation à l'environnement	1,305 M€	5,19 M€
- <i>approche territoriale de développement durable</i>	1,22 M€	1,08 M€
- <i>éducation à l'environnement</i>	0,085 M€	4,11 M€
4. Paysages et valorisation des patrimoines naturels et culturels	4,026 M€	4 M€
Total	78,731 M€	85,365 M€

OBJECTIF STRATEGIQUE ATTRACTIVITE REGIONALE ET DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DE TOUS LES TERRITOIRES LORRAINS

MOBILITE MULTIMODALE

1. Enjeux

Ancrée au cœur de l'Europe, la Lorraine se situe au carrefour de deux axes, nord-sud et est-ouest, de grand transit européen pour le transport des marchandises et des voyageurs.

Du fait de cette position stratégique mais aussi de son histoire industrielle, le territoire régional dispose aujourd'hui de réseaux de transport denses et multimodaux, qu'il s'agisse de réseaux ferroviaires, fluviaux ou routiers.

L'espace lorrain est aussi caractérisé par une forte concentration des activités sur le sillon lorrain, véritable colonne vertébrale des échanges, conduisant à la saturation progressive aussi bien des liaisons autoroutières (A31) que ferroviaires, marquée notamment au nord par l'importance croissante des échanges frontaliers quotidiens avec le Grand-Duché de Luxembourg.

La qualité et la performance de ces infrastructures doivent permettre à la Lorraine de faire valoir sa situation de carrefour des échanges à l'échelle de l'Europe.

Dans un contexte marqué par les évolutions économiques et démographiques très contrastées, les infrastructures et les offres de transport doivent aussi favoriser l'accessibilité de tous les territoires lorrains et répondre au plus près aux besoins et aux attentes des territoires.

Il convient également d'intégrer les objectifs de mobilités durables en mettant en place les conditions favorables au report modal en améliorant les modalités d'utilisation des infrastructures de transport et des services de transport public.

2. Orientations stratégiques

- Orientation 1 : Poursuivre l'amélioration du réseau routier structurant

Enjeux

Le volet routier répond aux enjeux de sécurité, de renforcement des connexions avec les grands axes européens, de désenclavement et d'amélioration des dessertes des territoires, ainsi que d'amélioration de la qualité de vie des riverains.

Il prolonge le volet routier du CPER 2000-2006. Les opérations prioritaires engagées mais non réalisées dans le cadre de cette programmation seront poursuivies : achèvement de la VR52 entre Rombas et l'autoroute A4, réalisation des travaux de mise à 2x2 voies de la RN4 entre Saint Georges et Héming et aménagement de la RN135 avec la déviation de Velaines et l'échangeur de Ligny en Barrois .

Bien que n'étant pas compétent en matière d'infrastructures routières, le Conseil Régional de Lorraine accepte, dans le respect de ses engagements antérieurs, l'inscription au CPER 2015-2020 d'opérations portant sur le réseau routier national, et en limitant sa participation aux opérations de développement capacitaire pour cette dernière phase d'intervention.

Un volet « protections phoniques » destiné à améliorer la situation des riverains situés dans des secteurs du réseau national identifiés comme point noir bruit, sur lequel seul l'Etat s'engage, est également inscrit.

Liste des opérations

- **Achèvement de la VR52 entre Rombas et l'autoroute A4**

La déviation des agglomérations de la vallée de l'Orne et de la Fensch s'intègre dans un schéma d'aménagement du territoire entre Metz et Thionville, en accompagnement de la reconversion sidérurgique,

à l'ouest de l'A31 et du sillon mosellan. Elle assure la connexion entre les autoroutes A30 et A4. Cette liaison routière comporte actuellement plusieurs tronçons à 2x2 voies déjà en service. Le dernier tronçon restant à aménager entre Rombas et l'A4 permettra de répondre aux objectifs de cette liaison routière.

- **Aménagement de la RN135 – Déviation de Velaines et échangeur de Ligny en Barrois**

La RN135, située dans la Meuse, assure la jonction entre Bar-le-Duc et le réseau routier structurant national (RN4). Elle dessert en particulier la vallée de l'Ornain, premier pôle industriel du département. Une grande partie de l'aménagement de la RN135 entre Bar-le-Duc et Ligny en Barrois a déjà été réalisée, notamment le contournement de Bar-le-Duc, la déviation de Longeville-en-Barrois, le créneau de dépassement de Tannois, le giratoire de Tannois et le giratoire Leroux à Ligny en Barrois. Ce dernier amorce le futur échangeur de Ligny en Barrois entre la RN135 et la RN4, à partir duquel se raccordera la nouvelle section à aménager : la déviation de Velaines.

- **Mise à 2x2 voies de la RN4 – Section Saint Georges-Héming**

La RN4 assure d'importantes fonctions de maillage entre la Lorraine et l'Alsace et supporte également un important trafic de transit, véhicules légers et poids lourds. La liaison Blamont (Gogney) – Héming, longue d'environ 15 km, constitue le dernier tronçon restant à aménager sur la RN4. Les problèmes graves de sécurité constatés sur ce tronçon (23 accidents corporels entre 2009 et 2013) nécessitent une réalisation rapide de mise à 2x2 voies. Dans le présent CPER est programmée la réalisation des travaux de la section Saint Georges – Héming.

- **Installation de protections phoniques**

Afin de répondre aux attentes croissantes des riverains des voiries nationales, l'Etat s'est engagé dans un programme de réduction des nuisances sonores le long des routes nationales et autoroutes non concédées. Différentes opérations ont été identifiées, qui permettront d'améliorer le confort de vie des riverains. Pour ces opérations financées par l'Etat, un cofinancement des collectivités locales concernées sera recherché.

Pour les 2 opérations qui étaient inscrites au PDMI et qui doivent dorénavant se poursuivre dans le cadre du CPER 2015-2020 (VR52 et RN4), les conventions de financement conclues au titre du PDMI ont vocation à continuer à s'appliquer dans le cadre de l'exécution du CPER 2015-2020 sans qu'il y ait nécessité de les modifier.

- **Orientation 2 : Poursuivre et amplifier la rénovation et la modernisation du réseau ferroviaire Lorrain**

Enjeux

Le volet ferroviaire répond aux enjeux de fiabilité, de sécurité, de régularité et de capacité du réseau structurant, sur les lignes et dans les deux nœuds ferroviaires de Metz et Nancy, là où sont identifiés des potentiels de développement pour les activités TER, fret et grandes lignes (TGV).

Il s'inscrit dans les priorités nationales de rénovation et modernisation du réseau existant et s'articule avec les actions menées par SNCF Réseau dans le cadre du Grand Projet de Modernisation du Réseau (GPMR).

La démarche prospective d'analyse des capacités du réseau ferroviaire lorrain initiée par l'Etat, le Conseil Régional et RFF dans le cadre du CPER 2000-2006, et poursuivie sur la période du CPER 2007-2013, a permis d'identifier les priorités d'intervention destinées à répondre à ces enjeux : suppression du goulet d'étranglement de Woippy-Metz Marchandises, amélioration de la capacité et de la fiabilité de la section Jarville-Lunéville, renforcement de l'alimentation électrique du réseau, amélioration de la porte d'entrée sur le réseau sur la section Thionville-Bettembourg.

L'objectif consistant à favoriser le développement de l'intermodalité entre les transports collectifs pour faciliter la mobilité des Lorrains est poursuivi avec le financement de la réalisation de nouveaux pôles d'échanges multimodaux et des systèmes billettiques qui n'ont pu être mis en place dans le cadre du dernier CPER.

Dans ce même objectif, l'amélioration de l'accessibilité des transports publics constitue un enjeu de société relevant du droit des transports pour tous. Ainsi, certaines gares prioritaires bénéficieront d'aménagements visant à permettre l'accès des transports aux personnes à mobilité réduite.

Liste des opérations

- **Amélioration de la capacité du nœud de Metz**

La grande majorité des trains circulant dans le nœud de Metz utilise la ligne passant par Metz Nord. Le nombre de trains en circulation et les croisements d'itinéraires aboutissent à une utilisation totale de la capacité sans que le besoin ne puisse être complètement satisfait. Le projet consiste à créer un nouvel itinéraire plus performant évitant Metz-Nord pour les trains de marchandises circulant entre le nord et le sud de Metz. Il apporte une réponse à l'ensemble des besoins des utilisateurs du réseau (TER, grandes lignes et fret) et sépare mieux les flux entre les trains de voyageurs et les trains de marchandises. Cette opération pourra faire l'objet d'une demande de financement européen au titre du RTE-T.

- **Amélioration de la capacité du nœud de Nancy**

Le nombre de trains et la variété des vitesses de circulation aboutissent à une utilisation totale de la capacité. Il n'y a plus de possibilité d'ajouter des trains aux heures de pointe (le matin entre 7h et 9h par exemple) avec l'infrastructure actuelle. Le projet consiste à créer au sud de Nancy un aménagement qui permet le dépassement d'un train lent par un train rapide. Il permet une meilleure gestion des flux et donc une amélioration possible de l'offre de trains circulant sur l'étoile ferroviaire de Nancy.

- **Renforcement de l'alimentation électrique du réseau**

Il est nécessaire de disposer d'une capacité électrique suffisante pour accompagner la croissance de tous les trafics envisagés. L'analyse de la capacité électrique effectuée dans le cadre du précédent CPER, à l'issue des résultats de l'étude sur la capacité du réseau lorrain, a démontré une situation peu robuste qu'il convient d'améliorer. Le projet consiste à poursuivre les études et à réaliser les travaux prioritaires. Cette opération pourra faire l'objet d'une demande de financement européen au titre du RTE-T.

- **Amélioration de la porte d'entrée Thionville-Bettembourg**

Le projet consiste à améliorer les conditions d'exploitation de cette section. Il doit permettre d'améliorer la gestion des situations perturbées (travaux, incidents). Il sera réalisé en deux temps : réalisation d'une étude qui permettra de déterminer les possibilités et conditions de réalisation du système projeté. La phase travaux ne sera lancée qu'au vu des résultats, dans les conditions déterminées par cette étude et qu'après définition d'un programme de travaux. Cette opération pourra faire l'objet d'une demande de financement européen au titre du RTE-T.

- **Mise en accessibilité PMR des gares prioritaires**

Le schéma directeur régional d'accessibilité a défini les gares pour lesquelles des aménagements destinés à les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite doivent être réalisés en priorité. L'action consiste à réaliser les travaux d'accessibilité des gares de Lunéville, Toul, Hagondange et Pont-à-Mousson et à réaliser les études opérationnelles des autres gares prioritaires

- **Intermodalité voyageur (PEM + billettique)**

Le précédent CPER comportait une volonté forte d'intervenir sur l'intermodalité billettique qui consiste à mettre en place un support unique de titres de transports sur les réseaux lorrains avec la carte à puce SimpliCités, d'améliorer l'information des usagers par des systèmes d'information voyageurs multimodaux et d'aménager des pôles d'échanges multimodaux (PEM) autour des gares desservies par le TGV ou anciennement desservies par les trains grandes lignes et d'autres gares prioritaires. Cette action du CPER consiste à traiter les projets qui n'ont pu être réalisés dans le précédent CPER et à apporter une réponse adaptée en matière de stationnement dans les gares qui bénéficieront d'un important développement de l'offre ferroviaire régionale dans le cadre du projet de cadencement du réseau TER Métrolor, et ce prioritairement pour accompagner l'évolution de la mobilité transfrontalière Lorraine-Luxembourg. L'Etat participe exceptionnellement au financement des PEM de Saint Dié et de Sarrebourg. Le Conseil Régional financera les autres projets à hauteur de 50 %.

Le PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020, Objectif Thématique 4 « soutien aux PEM, appel à projets innovation des gares et mise en accessibilité PMR des gares régionales » pourra intervenir sur **ces opérations intermodalité et mise en accessibilité PMR des gares sur une enveloppe de 16 M€.**

- **Renouvellement de la section Nancy – Pont-St-Vincent**

Située au sein de l'agglomération de Nancy, cette ligne voit circuler un important trafic ferroviaire régional à vocation périurbaine. Elle dispose de ce fait d'un fort potentiel en termes de report modal. Au regard du niveau de dégradation importante de la voie, l'Etat, le Conseil Régional et les collectivités locales complètent à titre dérogatoire et exceptionnel le financement apporté par le gestionnaire du réseau dans le projet de renouvellement de la ligne.

- **Expertises pour l'amélioration de la performance du réseau**

Les études constituent un véritable outil d'aide à la décision. Il convient d'engager de nouvelles expertises pour identifier au mieux les besoins futurs du réseau et anticiper les projets d'infrastructures permettant d'y répondre.

- **Orientation 3 : Accroître la performance et la fiabilisation du réseau à grand gabarit et investir dans le développement du petit gabarit**

Enjeux

La Moselle canalisée constitue le principal itinéraire fluvial de notre région, sur lequel transitent 25% des échanges internationaux de marchandises de la Lorraine. Forte de ses importantes réserves de capacité, la voie d'eau représente une réelle alternative aux réseaux routier et ferroviaire, qui rencontrent des problèmes récurrents de fluidité de circulation. Le volet fluvial répond principalement aux enjeux d'accroissement des performances et de fiabilisation de ce réseau à grand gabarit.

Les opérations retenues sur le réseau à grand gabarit s'inscrivent dans la continuité des études ou des actions engagées dans le cadre du précédent CPER : réalisation des travaux d'allongement de l'écluse de Clévant et poursuite du projet « Moselle 2020 » destiné à améliorer les niveaux de services de l'infrastructure. Par ailleurs, pour soutenir un développement économique régional vertueux en matière de report modal, une attention particulière sera portée sur quelques projets d'aménagements utiles au développement du fret fluvial sur le réseau à petit gabarit.

Liste des opérations

- **Allongement de l'écluse de Clévant**

Dans la continuité des études réalisées dans le précédent CPER, l'opération consiste à réaliser les travaux d'allongement de l'écluse de Clévant, pour permettre l'accès des bateaux de grande capacité (135 mètres) à la darse du port de Nancy-Frouard, ces bateaux devant prendre une part prépondérante dans le transport fluvial de marchandises dans les années à venir. L'allongement de l'écluse de Clévant permettra de maintenir les trafics actuels et participera au développement du trafic de ce port, en lien notamment avec l'aménagement de la plate-forme d'accueil des conteneurs.

- **Achèvement du réseau HD le long de la Moselle**

Le suivi en temps réel et la gestion de l'ensemble des paramètres essentiels à la navigation sera rendu possible notamment après la structuration d'un réseau de communication à haut débit sur l'ensemble de l'itinéraire à grand gabarit. L'opération doit permettre d'achever la liaison Neuves-Maisons – Apach, avec la réalisation du maillon manquant entre Pagny-sur-Moselle et Thionville.

- **Développement économique sur le petit gabarit**

L'action consistera à réaliser des projets d'aménagement sur le réseau à petit gabarit qui participeront au développement du fret fluvial sur celui-ci, en soutien d'un développement économique vertueux en matière de report modal.

- **Etudes prospectives**

A l'instar du volet ferroviaire, il convient d'engager de nouvelles études pour identifier au mieux les besoins futurs du réseau et anticiper les projets d'infrastructures permettant d'y répondre.

A noter : Les travaux de la première tranche de la plateforme multimodale multisites de Lorraine seront réalisés fin 2015. Aussi, et préalablement à la poursuite des échanges nécessaires à la définition d'éventuelles nouvelles modalités financières susceptibles d'accompagner la deuxième tranche de travaux et qui pourraient intervenir à la période de revoyure du CPER, il conviendra d'actualiser précisément les potentiels économiques à venir de la plateforme multimodale ainsi que les nécessaires conditions de son équilibre économique, dans un contexte institutionnel et de gouvernance rénové.

3. Cartouche financier récapitulatif

Le taux de financement apporté par SNCF Réseau sur le volet ferroviaire est estimé à 15 % pour les opérations nœuds de Metz et de Nancy, renforcement de l'alimentation électrique, porte d'entrée Thionville-Bettembourg et IPCS, et à 25 % pour les expertises pour l'amélioration de la performance du réseau.

Néanmoins, l'article 6 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire encadre strictement la participation financière du gestionnaire d'infrastructure aux projets de développement. Ainsi, la participation financière de celui-ci aux projets ne peut, à ce stade, qu'être une estimation non-engageante. En cas de taux inférieur lors du calcul de la participation réelle de SNCF Réseau, il conviendra de rechercher les moyens financiers complémentaires pour assurer le financement des opérations ferroviaires inscrites.

Par ailleurs, les trois opérations d'aménagement du nœud ferroviaire de Metz, de renforcement de l'alimentation électrique du réseau ainsi que la modification de la signalisation sur la section Thionville-Bettembourg, étant potentiellement éligibles à des financements européens dans le cadre du programme de développement des réseaux transeuropéens de transports RTE-T, SNCF Réseau est encouragé à déposer un dossier de candidature aux prochains appels à projets qui seront lancés à ce titre dans le cadre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE). Dans l'éventualité où ces opérations bénéficieraient d'un cofinancement européen, les participations de l'Etat et du Conseil Régional seront réduites du montant de la subvention européenne obtenue, au prorata de leur participation actuelle. L'Etat et le Conseil Régional s'engageant à maintenir le montant global de leur participation au titre du volet ferroviaire.

Par ailleurs, l'Etat et le Conseil Régional conviennent que dans la mesure où l'Etat, dans le cadre de la revoyure, étendrait sa participation de 35 % à la deuxième phase du volet intermodalité (participation aujourd'hui restreinte à la première phase), le Conseil Régional porterait son taux de cofinancement à 35 % pour l'ensemble des opérations capacitaires (nœud de Metz, alimentation électrique, porte d'entrée Bettembourg-Thionville) contre 25 % aujourd'hui.

Opérations		Etat	Conseil Régional	Autres financeurs
VOLET ROUTIER	VR52-Rombas-A4 travaux	24,5 M€	24,5 M€	24,5 M€
	RN4-Section St Georges-Héming	17 M€	10,2 M€	6,8 M€
	RN135	27,5 M€	10,075 M€	10,43 M€
	Protections phoniques	20,55 M€	-	-
Sous-total volet routier		89,55 M€	44,775 M€	41,73 M€
VOLET FERROVIAIRE	Nœud de Metz	24 M€	10 M€	6 M€
	Nœud de Nancy	10 M€	7 M€	3 M€
	Alimentation électrique	12,3 M€	5,125 M€	3,075 M€
	Porte d'entrée Thionville-Bettembourg	6 M€	2,5 M€	1,5 M€
	Accessibilité PMR	5 M€	5 M€	10 M€
	Intermodalité 1 ^{ère} phase	1,75 M€	0,75 M€	2,5 M€
	Intermodalité 2 ^{ème} phase	-	5 M€	5 M€
	Renouvellement section Nancy-Pont-St-Vincent	1 M€	1,5 M€	1,5 M€
Sous-total ferroviaire		62,05 M€	37,875 M€	33,575 M€
Total		151,6 M€	82,65 M€	75,305 M€

Opérations fluviales	Montant opérations TTC	Montant opérations HT	Etat/VNF TTC	Etat/VNF HT	CRL HT	Autres HT
Allongement écluse de Clévant	15,00 M€	12,50 M€	11,87 M€	9,37 M€	3,13 M€	
Achèvement du réseau de communication (HD)	3,20 M€	2,67 M€	2,53 M€	2,00 M€	0,67 M€	
Etudes prospectives	1,00 M€	0,84 M€	0,79 M€	0,63 M€	0,21 M€	
Interventions sur petit gabarit (développement économique)		3,32 M€			0,83 M€	2,49 M€
Total	19,20 M€	19,33 M€	15,19 M€	12,00 M€	4,84 M€	2,49 M€

Le Conseil Régional n'intervenant que sur les montants HT, VNF règlera la TVA sur l'ensemble des opérations. Ainsi, l'enveloppe VNF contractualisée sur le CPER s'élèvera à 15,19 M€ TTC (hors interventions sur le petit gabarit).

OBJECTIF STRATEGIQUE ATTRACTIVITE REGIONALE ET DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DE TOUS LES TERRITOIRES LORRAINS

NUMERIQUE

1. Enjeux

Il est essentiel de préserver le principe d'équité territoriale, pour garantir un aménagement numérique harmonieux des territoires lorrains garant du développement des usages, des services et contenus numériques, qui sont des vecteurs désormais incontournables pour :

- Accroître l'attractivité des territoires et améliorer la qualité de vie des Lorrains ;
- Améliorer l'accessibilité aux services publics et de santé ;
- Diversifier et enrichir les méthodes d'enseignement et de formation.

En conséquence, disposer d'une couverture numérique performante en tout point du territoire constitue un enjeu vital pour l'essor économique et social de la Lorraine. Ensemble, le Conseil Régional, l'Etat et les collectivités souhaitent poursuivre de manière volontariste les efforts réalisés en faveur d'un aménagement numérique cohérent et solidaire, qui repose sur une nécessaire articulation entre initiatives publiques et privées.

Disponibilité de services d'accès Haut Débit (HD) / Très Haut Débit (THD)	Lorraine	Moyenne nationale
HD résidentiel (entre 512 Kbps et 2 Mbps)	99% (+7)	99%
HD de « Qualité » résidentiel (4 Mbps et plus)	85% (+16)	70%
THD résidentiel (30 Mbps et plus)	39% (+31)	32%
THD professionnel (30 Mbps et plus)	81% (+15)	88%

Le Schéma de Cohérence Régional pour l'Aménagement Numérique du Territoire (SCORANT) articule les orientations définies dans le cadre des Schémas départementaux d'aménagement numérique du Territoire (SDANT) pour répondre aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, à savoir une couverture en Haut Débit de Qualité (au minimum 3 à 4 Mbit/s) sur l'ensemble du territoire national d'ici 2017, dans la perspective de l'accès au Très Haut Débit (à partir de 30 Mbit/s) pour tous (particuliers, entreprises, services publics) à horizon 2022.

Afin de tendre vers ces objectifs en Lorraine, de nouvelles infrastructures de télécommunications et de nouveaux réseaux d'initiative publique à Très Haut Débit doivent être déployés et/ou étendus. Leur mise en œuvre et leur exploitation par les collectivités reposera sur de nouveaux modes de gouvernance partagés, pour compenser la faiblesse des investissements privés, qui ne permettront de desservir que 33% du territoire lorrain en fibre optique jusqu'à l'abonné à horizon 2022 (contre 57% en moyenne nationale).

2. Orientations stratégiques

- Orientation 1 : Couverture numérique des territoires Lorrains

Enjeux

- **Généraliser l'accès au Haut Débit de qualité sur l'ensemble du territoire lorrain :** à horizon 2020, les opérations engagées par les collectivités lorraines devraient permettre de couvrir l'intégralité du territoire lorrain en Haut Débit de Qualité (à partir de 3 à 4 Mbps).
- **Dans la perspective de l'accès au Très Haut Débit pour tous :** à horizon 2022, l'initiative publique devrait permettre de hisser à ~80% le taux de couverture de la population lorraine en Très Haut Débit (dont 70% de desserte en fibre optique).

Pour ce faire, il conviendra de soutenir prioritairement les opérations portées par des structures publiques de gouvernance partagées, qui seront constituées a minima à l'échelle départementale et/ou supra départementale pour concevoir, construire, exploiter et commercialiser ces réseaux THD et garantir aux lorrains l'accès au « *bon débit, au bon endroit, au bon moment* ». En Lorraine, l'initiative publique reposera

sur le principe essentiel d'équité territoriale, qui vise à un aménagement du territoire harmonieux et compensant les déséquilibres :

- Dans le tissu urbain de moyenne taille, où il convient de conforter ou de rénover des réseaux existants tout en tirant parti de l'initiative privée qui peut être partielle ;
- Comme dans le tissu rural, où de réels mécanismes de péréquation devront être envisagés afin d'éviter que n'apparaisse une fracture numérique rendant impossible toute attractivité potentielle.

Priorités / opérations éligibles relevant de l'investissement :

1. Généraliser l'accès au Haut Débit de qualité sur l'ensemble du territoire lorrain dans la perspective de l'accès au Très Haut Débit pour tous :

- Etendre et/ou interconnecter les réseaux d'initiative publique de collecte en fibre optique, lorsqu'ils permettent d'irriguer de manière capillaire l'ensemble des territoires, de véhiculer un trafic très important de données et de stimuler la concurrence entre les opérateurs privés ;
- Améliorer prioritairement la couverture numérique des territoires où subsistent des zones résidentielles à faibles débits (inférieurs à 3 / 4 Mbps), par le déploiement de réseaux de desserte capillaires en fibre optique résidentielle (FTTH) ou, d'opérations de montée en débit (MED) cuivre et radio, lorsqu'une solution rapide se doit d'être apportée en faveur de territoires menacés par la fracture numérique et sous réserve de pouvoir servir de base à un déploiement ultérieur d'une nouvelle boucle locale optique ;

2. Desservir en Très Haut Débit les sites publics et/ou d'intérêt général dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la santé et des services publics pour :

- Enrichir et à la diversifier les méthodes d'enseignement et à la formation des usages numériques (écoles, collèges, lycées, centres de formation) ;
- Maintenir ou de développer une offre de soin de qualité et/ou de développer des solutions régionales de télémédecine performantes (hôpitaux, établissements de santé) ;
- Améliorer la qualité des services publics / administrations.

3. Permettre l'évolution du réseau Très Haut Débit LOTHAIRE :

- Sécuriser et étendre la dorsale optique du réseau LOTHAIRE, de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire dont le caractère structurant contribue de manière essentielle au rayonnement régional.

4. Soutenir la réalisation d'études techniques directement liées à la conception et à la réalisation des réseaux publics de communication électronique

5. Résorber les dernières zones blanches de la téléphonie mobile :

- Une des voies possibles, a privilégier a priori, sera d'expérimenter la mise en œuvre de solutions 4G mixte (fixe + mobile) - sous réserve d'une évolution du cadre juridique actuel – pour constituer une option utilisable par un maître d'ouvrage de réseaux publics de communications électroniques à très haut débit fixe pour couvrir une zone blanche de téléphonie mobile.

L'Etat cofinancera ce volet au titre des crédits du Plan France Très Haut Débit (ex FSN), les montants potentiels qui devraient être obtenus par la Lorraine sont valorisés dans le cartouche financier récapitulatif de la thématique.

Ce volet est cofinancé au titre du PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020, à l'exception des opérations mentionnées au § 5. « *Résorber les dernières zones blanches de la téléphonie mobile* » - Objectif Thématique 2 : « *Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité* » / Investissement prioritaire A : « *Extension du déploiement de bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique* ».

- Orientation 2 : Développement des usages, des services et contenus numériques

Enjeux

La priorité de disposer de services d'accès en Haut et Très Haut Débit en tout point du territoire lorrain est liée à la nécessité d'accélérer le développement des usages et l'appropriation des pratiques numériques par tous les lorrains, pour se former, travailler, se soigner, gérer les ressources de manière optimale, ou encore participer en tant qu'acteur au développement de la société de l'information.

L'accès à de multiples services numériques innovants permettra d'assurer une meilleure cohésion territoriale (dans les domaines de la santé, du tourisme et de la culture) et de développer des pratiques éducatives innovantes (dans les domaines de l'éducation, de la formation, de l'enseignement supérieur et de la recherche).

L'e-administration, l'e-éducation, la téléformation, la télésanté, la mobilité la création d'un environnement favorable au développement des filières et l'optimisation des ressources, le e-tourisme, la culture, la démocratie de proximité, l'e-inclusion et le télétravail sont autant de domaines dans lesquels les acteurs publics ont réalisé des projets volontaristes et structurants à l'échelle régionale. Ces efforts engagés sur la période du précédent CPER doivent être poursuivis.

A cet effet, plusieurs appels à projets seront lancés sur la période 2015-2020 afin de soutenir des projets numériques exemplaires et innovants.

L'Etat pourra aussi recourir au volet Territorial du CPER pour soutenir d'une part des projets concourant aux fonctions métropolitaines régionales et d'autre part des projets intégrés compatibles avec les projets de territoire en milieu rural lorsqu'ils comportent une dimension numérique.

Priorités / opérations éligibles relevant de l'investissement :

1. Structurer et renforcer le développement de la filière numérique :

- Accompagner / soutenir la mise en œuvre du volet consacré au « *Développement des usages, des services et contenus numériques* » de la SCORANT et des SDANT, approfondir les stratégies / schémas sectoriels de développement des politiques publiques (ex : santé, éducation, tourisme, LOR'N'TECH,...) visant principalement à mutualiser des ressources dans une logique de renforcement collectif ;
- Soutenir des études d'opportunité et/ou de préfiguration nécessaires à la mise en œuvre de projets structurants à l'échelle régionale, propices au renforcement de l'écosystème numérique lorrain, à une gouvernance multi-acteurs et visant en particulier à :
 - Analyser, qualifier les besoins croissants d'hébergement et de traitements de données proposer des solutions optimales aux acteurs publics et privés (*Data Centers et du Big Data*) ;
 - Rechercher des synergies et générer de la valeur à partir de données publiques (*Open Data*) ;
 - Etudier les conditions / tirer parti des effets positifs des services d'externalisation du traitement de l'information, hébergés sur des plateformes applicatives, transactionnelles et collaboratives (*Cloud Computing*) ;
 - Mutualiser des données géo-référencées et accroître l'efficacité des politiques publiques (*Interfaces et Systèmes d'Informations Géographiques*) ;
 - Rechercher des synergies et fédérer des savoir-faire intersectoriels dans le domaine de l'image numérique, en lien notamment avec le projet de Cluster « *Images et Numérique* » du Conseil Régional.

2. Assurer une meilleure cohésion territoriale grâce au numérique :

- Soutenir les projets structurants visant à développer la télésanté et la télémédecine,
- Permettre aux acteurs du tourisme et la culture de développer et mutualiser leurs applications métiers, améliorer l'interopérabilité de leurs systèmes d'informations et de leurs bases de données,

faire évoluer leur site Internet vers les fonctionnalités communautaires du « web 2.0 » et du commerce en ligne ;

- Poursuivre la numérisation du patrimoine culturel, naturel, journalistique et historique et assurer sa conservation, valorisation et sa diffusion en mettant en œuvre des outils numériques innovants et interopérables ;
- Encourager le développement d'applications, multilingues et multicanal destinées à enrichir les modes d'informations touristiques et culturelles ;
- Promouvoir les pratiques culturelles et éducatives innovantes, le télétravail, les *Fab' Labs* et le *co-working* au sein d'espaces publics numériques situés prioritairement sur des territoires dépourvus d'une offre attractive de services numériques.

3. Améliorer l'accessibilité et la qualité des services publics (e-administration) ainsi que les usages numérique innovants :

- Dématérialiser les procédures de services publics et simplifier les échanges entre les citoyens, les entreprises et les associations avec les administrations ;
- Fluidifier les actes de gestion Universitaires et améliorer la relation entre les acteurs du monde universitaire et de la recherche ;
- Assurer l'interopérabilité des systèmes d'information des acteurs publics et déployer des solutions de travail collaboratif, de gestion électronique de documents et d'archivage électronique ;
- Enrichir les fonctionnalités des systèmes d'information multimodale (SIM) pour favoriser l'échange d'informations entre les différents utilisateurs et enrichir l'offre de services aux voyageurs ;
- Encourager les opérations collectives contribuant à la création d'un environnement numérique favorable au développement des ressources naturelles et de l'économie sociale et solidaire, prioritairement dans les territoires ruraux ou péri-urbains fragilisés.

4. Développer les pratiques éducatives grâce au numérique :

- Soutenir la mise en œuvre et l'évolution d'environnements numériques de travail (ENT) dans les écoles, les collèges, les lycées et l'Université de Lorraine ;
- Promouvoir le développement d'applications pédagogiques innovantes adaptées aux besoins individuels et collectifs de formation ouvertes et/ou à distance) et la mutualisation de ressources didactiques hébergées à distance ;
- Garantir l'interopérabilité des systèmes d'informations des acteurs du monde de l'éducation, dans une optique d'ouverture et de partage des données métiers ;
- Permettre l'individualisation des parcours de formation et la valorisation des compétences grâce au numérique, afin de favoriser l'intégration des jeunes, des étudiants et des demandeurs d'emploi dans le monde du travail.

Ce volet est cofinancé au titre du PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020- Objectif Thématique 2 : « Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité » / Investissement prioritaire B : « Renforcement des applications TIC dans le domaine de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) ».

3. Cartouche financier récapitulatif

Opérations		Etat	Conseil Régional
Couverture numérique des territoires Lorrains	Généraliser l'accès au Haut Débit de qualité sur l'ensemble du territoire lorrain dans la perspective de l'accès au Très Haut Débit pour tous à horizon 2022	125 M€ (crédits valorisés)	23 M€
	Desservir en Très Haut Débit les sites public et/ou d'intérêt général dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la santé et des services publics (administrations)		
	Soutenir la réalisation d'études techniques directement liées à la conception et à la réalisation des réseaux publics de communications électroniques		0,3 M€
	Permettre l'évolution du réseau Très Haut Débit LOTHAIRE de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire	0,3 M€ (Volet Territorial du CPER)	0,3 M€
	Résorber les dernières zones blanches de la téléphonie mobile	0,418 M€	-
Développement des usages et des services numériques	Structurer et renforcer le développement de la filière numérique	0,72 M€	3 M€
	Assurer une meilleure cohésion territoriale grâce au numérique dans les domaines de la santé, de la culture, du tourisme et de la solidarité entre citoyens		
	Améliorer l'accessibilité et la qualité des services publics (e-administration)		
	Développer les pratiques éducatives innovantes (éducation, formation, enseignement supérieur et recherche)		
Sous-total CPER		1,138 M€	26,6 M€
Total		1,138 M€	26,6 M€
Crédits du Plan France THD (crédits valorisés)		125 M€	

OBJECTIF STRATEGIQUE ATTRACTIVITE REGIONALE ET DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DE TOUS LES TERRITOIRES LORRAINS

TERRITOIRES

1. Enjeux

Pour tenir compte des spécificités de la région et répondre aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale, en cohérence avec la stratégie déjà partagée dans le cadre du PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020, l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine traduiront dans le volet territorial du CPER une vision d'un développement territorial intégré, et en apportant des outils et des moyens nécessaires d'observation et d'ingénierie pour appuyer les projets de territoire tout en veillant à la cohérence entre ceux-ci.

2. Orientations stratégiques et axes d'intervention

Afin de renforcer l'efficacité de l'action publique, la contractualisation sur ce volet restera ciblée sur un nombre limité d'actions à caractère structurant tant à l'échelle régionale qu'infrarégionale mais aussi transfrontalière et grand-régionale (Sarre, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Wallonie, et les Communautés française et germanophone de Belgique).

Les territoires urbains, péri-urbains, ruraux et en conversion bénéficieront ainsi d'une approche spécifique et d'un accompagnement. Les projets de coopérations territoriales structurantes seront également soutenus, en particulier ceux contribuant au développement de fonctions métropolitaines. Un effort particulier sera engagé, dans les territoires ruraux, pour encourager l'amélioration de l'offre et de l'accessibilité des équipements et des services au public ainsi que les fonctions de centralité. Cet effort sera amplifié par la mobilisation des aides relatives au FEADER (mesures relatives au développement rural non agricole notamment) au titre Plan de Développement Rural à venir.

Pour les territoires urbains, il s'agit aussi de soutenir les actions des quartiers de la politique de ville en intégrant cette dernière au volet territorial du CPER et en permettant ainsi à ces territoires de bénéficier de manière optimale des financements de droit commun de l'Etat et du Conseil Régional, complétés par les financements spécifiques (ANRU et BOP147) ainsi que des financements mobilisables au titre de l'axe 8 du PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014/2020 dédiés au développement urbain durable.

Cette approche globale vise à concentrer les efforts d'intervention pour réduire les inégalités profondes et persistantes entre les habitants des quartiers défavorisés et ceux du reste du territoire.

Cette politique recouvre une grande diversité d'acteurs et d'interventions publiques (éducation, logement, action sociale, développement durable, formation, etc...) qui se matérialisera notamment par l'engagement en 2015 des Contrats de ville, véritables outil de mise en cohérence des politiques publiques. Ces contrats de ville qui seront intégrées après leur signature au Contrat de Plan, bénéficieront de crédits de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), du soutien du FEDER et des dispositifs de droit commun du Conseil Régional.

Il est par ailleurs proposé que le volet territorial prenne en compte et valorise le positionnement géographique de la Lorraine en finançant des actions de coopérations territoriales transfrontalières et grand-régionales dans le cadre d'une stratégie de développement d'une Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière (Alzette Belval, GECT Grande Région, SIG-GR...).

En plus de l'inscription de projets sur ce volet territorial, les autres volets sectoriels du CPER ainsi que les deux conventions interrégionales (Massif des Vosges et fleuve Meuse) pourront aussi répondre à des besoins spécifiques de développement et d'attractivité des territoires lorrains.

3. Déclinaison des actions et/ou priorités d'actions par orientations stratégiques

Dans la logique des travaux préparatoires menés conjointement avec les partenaires, le Conseil Régional et l'Etat se sont accordés pour construire une approche territoriale intégrée prenant en compte les besoins et spécificités de la Lorraine autour des orientations suivantes :

1. Accompagner des territoires en difficulté socio-économique et en conversion
2. Soutenir les coopérations territoriales structurantes (fonctions métropolitaines)
3. Accompagner la revitalisation des territoires ruraux (services, équipements, centralité)
4. Soutenir les coopérations transfrontalières et grand-régionales (dont EPA Belval)
5. Soutenir le renouvellement urbain et les quartiers de la politique de la ville
6. Se doter des outils de connaissance, d'animation et d'action sur les territoires.

Les modalités d'intervention, les conditions et les critères d'éligibilité des opérations seront précisés dans une annexe technique pour les orientations 1 à 3, ainsi que pour l'orientation 5 spécifiquement pour le Conseil Régional.

Il est d'ores et déjà précisé que tout projet déposé au titre du volet territorial devra démontrer qu'il est bien inscrit dans la stratégie globale du territoire et qu'il n'est pas contradictoire avec les orientations des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire (PLU et SCOT approuvés).

- **Orientation 1 : Accompagner des territoires en difficulté socio-économique et en conversion**

Enjeux

Les crises économiques et sociales successives qui ont touché la Lorraine ont affecté le développement des territoires lorrains. Elles ont créé des ruptures fortes entre des territoires en croissance et des territoires en marge des dynamiques économiques et territoriales.

A l'aune de ce constat, un des principaux défis de la Lorraine est de renforcer son attractivité et d'assurer un équilibre territorial au sein du territoire régional.

Les causes de ces ruptures sont multiples : conséquences des restructurations «après mines», des restructurations militaires, sinistres industriels avec disparition d'établissements...

Aussi, ces chocs économiques s'accompagnent de l'apparition de friches dont le traitement spécifique fait l'objet de mesures traitées dans le paragraphe « problématique foncière ».

Pour autant, ces territoires en difficulté socio-économique et en conversion disposent de capacités endogènes ou d'opportunités de développement qu'il convient d'appuyer et de conforter.

L'enjeu est d'adapter les réponses données dans le cadre du CPER aux spécificités de ces territoires dans une logique de développement territorial intégré.

Orientations stratégiques

Les objectifs recherchés seront le développement et l'attractivité territoriale en privilégiant les projets à fort impact potentiel. Les territoires pouvant faire l'objet d'un appui au titre de cette orientation du CPER seront caractérisés par :

- un degré de fragilité lié à des causes structurelles : situation géographique, passé industriel prégnant...,
- la survenance de restructurations répétées, notamment depuis le début de la crise, affectant fortement leur tissu économique,
- leur capacité de rebond, assurant que l'aide apportée sera utilisée de la façon la plus efficiente.

Le projet intégré devra correspondre aux enjeux identifiés sur le territoire et donc s'appuyer sur des documents programmatiques et/ou de planification (Programme local de l'habitat, plan local d'urbanisme

dont les PLUI...) ou une étude de vocation. Il devra justifier d'une forte mobilisation de la collectivité et /ou de l'EPCI. Ainsi, les interventions au titre du CPER seront donc orientées prioritairement en direction des sites dont le traitement s'inscrit dans un projet de développement territorial intégré.

Dans ce cadre, et le cas échéant en partenariat avec l'EPFL, seront soutenues :

- les interventions innovantes en matière de traitement des friches, des sites et sols pollués,
- les projets de développement territorial exemplaires qui se distingueront par la mise en place d'une démarche et/ou d'un processus de conception associant les acteurs locaux, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et prenant en compte les préoccupations environnementales (préservation des ressources, adaptation au réchauffement climatique) dans un objectif de développement territorial durable.

C'est dans cette perspective que seront soutenues les actions menées en faveur de la protection de la ressource en eau sur le territoire de la DTA et plus spécifiquement des SAGE BSF et BHL.

Les territoires sollicitant l'appui du CPER devront présenter des projets répondant à ces critères, et prioritairement susceptibles d'être mis en œuvre dans la première phase de programmation du CPER.

Cartouche financier

Etat	Conseil Régional
8,5 M€	21 M€

- **Orientation 2 : Soutenir les coopérations territoriales structurantes (fonctions métropolitaines)**

Enjeux

Entre Grand Est et Grande Région, au carrefour des grands axes de circulation européens, et en partageant trois frontières continentales, la Lorraine se caractérise par l'absence de métropole unique et une armature urbaine originale, archipel de villes à taille humaine, proche du modèle rhénan et dominée par deux villes de taille proche.

Cette organisation de l'espace lorrain est représentative de la métropolisation polycentrique qui caractérise la Grande Région transfrontalière.

Son histoire fait de la Lorraine une terre mosaïque, aujourd'hui marquée par les disparités des dynamiques démographiques et territoriales, une accentuation des disparités de développement et un resserrement des axes de ce développement. Ces évolutions sont les conséquences spatiales, en Lorraine comme ailleurs, de la mondialisation et de l'internationalisation de l'économie.

Alors que la croissance démographique est globalement inférieure à la moyenne nationale, la population, l'activité économique (de plus en plus tertiaisée après le recul de l'économie industrielle) et le pouvoir tendent à se concentrer dans les pôles urbains situés sur un axe nord-sud de Thionville à Epinal et sur l'espace lorrain frontalier du nord de la Meuse à l'est de la Moselle ; les zones situées à la périphérie perdent des habitants. Cette concentration s'accompagne d'une métropolisation croissante, avec l'émergence de deux pôles métropolitains (Sillon Lorrain et Eurodistrict Saar- Moselle).

Ainsi, si la Lorraine ne dispose pas d'une métropole, ni de l'ensemble des fonctions métropolitaines supérieures qui en sont la caractéristique (à la différence d'autres aires urbaines proches), ces fonctions sont présentes dans les agglomérations mais pas seulement (polycentrisme). Elles nécessitent coordination, mise en réseau et accessibilité.

Car, dans ce contexte, l'enjeu du renforcement des fonctions métropolitaines en Lorraine est double :

- renforcer l'attractivité et la compétitivité de la Lorraine pour l'arrimer à l'archipel métropolitain de la future région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, mais aussi aux autres archipels aux échelles de la Grande Région, de l'Europe,

- afin de garantir les solidarités sociales et territoriales, dépasser en Lorraine les intérêts des seules agglomérations, en permettant à l'ensemble du territoire régional d'être irrigué par les fonctions métropolitaines et en favorisant une inter territorialité déclinée à l'échelle tant régionale qu'infrarégionale.

Orientations stratégiques

Ainsi malgré l'absence en Lorraine de métropoles au sens de la Loi MAPTAM du 27 février 2014, le CPER s'attachera à soutenir un processus de métropolisation de la Lorraine s'appuyant sur les coopérations territoriales structurantes, parmi lesquelles celles engagées par le Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain et l'Eurodistrict Saar-Moselle, et se traduisant par l'émergence de projets permettant le développement de fonctions métropolitaines.

Précisément, le CPER priorisera son soutien aux projets de dimension métropolitaine contribuant à un rayonnement qui va bien au-delà de son territoire d'implantation, permettant de renforcer l'attractivité et la compétitivité interrégionales, nationales et internationales de la Lorraine.

Ces projets devront par ailleurs répondre à des exigences de spécialisation et de structuration d'une dynamique territoriale ayant des effets positifs induits sur l'ensemble de la région.

Ils devront également favoriser les dynamiques collaboratives (coopération, la mise en réseau des structures, acteurs et équipements, mutualisation de services), et contribuer à la complémentarité des stratégies de développement à l'échelle de l'espace régional actuel et futur, mais aussi national, transfrontalier et international pour certains projets.

Ils doivent permettre enfin d'améliorer la qualité de vie de la population, faciliter le développement, la création ou l'accueil d'emplois métropolitains supérieurs, et contribuer à l'amélioration de l'image métropolitaine de la région et des territoires qui la composent (marketing territorial).

S'agissant des thématiques liées à l'enseignement supérieur, à la recherche, à l'innovation, au développement du numérique mais aussi celles liées à la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la Lorraine, l'ensemble des autres volets thématiques du CPER a vocation à porter l'essentiel de l'effort particulier au développement de l'attractivité et de la compétitivité de la Lorraine dans ces domaines.

En complément des autres volets thématiques, qui contribuent à soutenir le développement des fonctions métropolitaines, le CPER permettra, dans ce sous volet spécifique du volet territorial, de conforter les fonctions concourant au développement de l'attractivité et de la compétitivité de la Lorraine dans des domaines ou types d'opérations non pris en compte dans les autres volets du contrat de plan. Il s'agira notamment d'optimiser leur potentiel de création d'une valeur ajoutée et de positionnement dans les réseaux internationaux.

Cartouche financier

Etat	Conseil Régional
8,5 M€	10 M€

Certains projets structurants contribuant au développement des fonctions métropolitaines de la Lorraine pourront faire l'objet, et en fonction de leur degré de maturité, d'une inscription au CPER lors de la clause de revoyure (ex : Château de Lunéville...).

S'agissant de l'opération de rénovation du Musée Lorrain à Nancy, dont le site fait l'objet en 2015 de fouilles préventives, la participation de l'Etat, en complément de celle du Conseil Régional d'ores et déjà connue, pourra être arrêtée lors de cette clause de revoyure en 2016.

- Orientation 3 : Accompagner la revitalisation des territoires ruraux (services, équipements, centralité)

Enjeux

Le CPER a vocation à garantir un développement équilibré des territoires lorrains, fondé sur l'égalité et l'équité dans leur traitement.

L'enjeu consiste donc à créer ou recréer une dynamique de développement en particulier démographique sur les territoires que leurs difficultés rendent peu attractifs. Ces territoires, souvent situés en milieu rural, sont de plus confrontés à une accessibilité insuffisante.

Afin d'assurer un égal accès des services à l'ensemble des citoyens, il conviendra de mettre en place une politique volontariste de redynamisation des centres-bourgs. Ceci implique que ces territoires possèdent une ingénierie adaptée au portage des projets répondant à ces politiques.

Les territoires prioritairement concernés sont :

- les bourgs des bassins de vie ruraux, qui ont un rôle de structuration du territoire et d'organisation de centralités de proximité en perte de vitalité,
- les bourgs situés dans les couronnes périurbaines et contribuant à structurer l'armature urbaine locale, qui font face à une arrivée de nouvelles populations, à des demandes fortes en logements et services et à des besoins d'adaptation de l'habitat existant (vieillesse de la population, ...).

Il convient de noter que ces enjeux prennent place dans un contexte institutionnel en plein changement. En effet :

- les réformes territoriales, passées (loi de 2010, loi MAPTAM 2014) ou à venir (projet de loi NOTRe), conduisent à la constitution d'EPCI de plus grande taille, bénéficiant de moyens plus conséquents en ingénierie.
- l'ingénierie des territoires est en pleine évolution avec l'appui que certains départements lorrains développent (plateforme d'ingénierie territoriale en Meurthe et Moselle, Moselle Agence technique en Moselle, plateforme de ressources et d'échanges dans les Vosges),

Orientations stratégiques

Les orientations prioritaires visent à :

- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité. Cette accessibilité aux services au public s'entend dans toutes ses modalités, notamment l'accessibilité numérique, qu'il conviendra de promouvoir, en liaison et en complémentarité avec le volet «numérique» de ce contrat,
- accompagner le financement de l'ingénierie opérationnelle pour l'élaboration et l'animation des projets (diagnostics, étude pré-opérationnelle, suivi-animation),
- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles,
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain,
- promouvoir le développement de dispositifs de mobilité de proximité.

En cohérence avec ces orientations et le cas échéant en partenariat avec l'EPFL (conformément aux orientations du PPI), l'Etat et le Conseil Régional privilégieront les projets visant à soutenir la revitalisation des centres-bourgs et leur densification et dont les actions porteront notamment sur :

- l'aménagement des espaces et des équipements publics,
- l'action économique sur les commerces et locaux d'activités (dont activités productives et résidentielles, zone artisanale, bâtiments relais, pôle de métiers),
- l'offre et la qualité de services aux populations (centre multi accueil, crèches, MSP, RSP avec un financement Etat hors CPER, accueil personnes âgées,...).

A noter que pour l'Etat, ce soutien aux territoires ruraux s'inscrit également dans le prolongement de l'appel à manifestation d'intérêt Centre Bourg pour lequel deux territoires lorrains ont été retenus (Commercy, Sierck Les Bains et leurs communautés de communes respectives).

Le CPER visera aussi à mettre en cohérence les schémas d'accessibilité aux services aux publics qui devraient être mis en place par les départements.

Dans les domaines de cette orientation, le CPER devra apporter une réelle plus-value à des projets territoriaux de développement intégré, mobilisant d'abord l'ingénierie locale. Il pourra aussi venir en appui à des actions financées au titre du FEADER.

Cartouche financier

Etat	Conseil Régional
8,5 M€	56,04 M€

- **Orientation 4 : Soutenir les coopérations transfrontalières et grand-régionales (dont EPA Belval)**

Enjeux

L'insertion d'un axe « transfrontalier – Grande Région » dans le volet territorial du CPER 2015-2020 contribue à la reconnaissance de la situation spécifique de la Lorraine. Celle-ci n'est pas la seule région frontalière en France mais l'ampleur des enjeux dans ce domaine est une caractéristique encore plus incontournable dans cette région triplement frontalière. La réforme territoriale en cours portant sur la fusion des régions ne gommara pas cette caractéristique mais tout au contraire la rendra plus cruciale encore au sein d'un espace élargi qui s'ouvrira à une dimension transfrontalière et transeuropéenne jusqu'ici inédite.

- *Priorités de la coopération grand-régionale et orientations stratégiques*

Les priorités de la coopération grand-régionale sont les suivantes :

- évolutions démographiques : impacts généraux en termes de développement spatial et de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- développement économique :
 - reconversion et diversification des activités et du tissu entrepreneurial, innovation, recherche, développement et transfert technologique, attractivité, image et rayonnement international,
 - marché du travail frontalier : besoins en emplois, formations et qualification, obstacles à la mobilité, accompagnement des actifs transfrontaliers, intégration sociale ;

- développement spatial :
 - cohérence du polycentrisme métropolitain,
 - équilibre entre les territoires urbains et ruraux,
 - écodéveloppement : transition énergétique, protection des ressources, amélioration cadre de vie,
 - transports et mobilité : fluidité intérieure, flux internationaux, connexions transeuropéennes, logistique ;
- développement social : qualité de vie et services à la population, santé, vie culturelle, tourisme, loisirs.

- Positionnement européen

Dans le cadre de la coopération instaurée depuis plus de 30 ans au sein de la Grande Région (Sarre, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Wallonie, et les Communautés française et germanophone de Belgique), l'Etat et le Conseil Régional conviennent de développer une stratégie concertée pour participer aux travaux de développement du territoire transfrontalier grand-régional.

Il s'agit notamment de contribuer à la mise en œuvre du processus de métropolisation polycentrique de la Grande Région initié par le Sommet des Exécutifs de la Grande Région depuis 2009, qui doit permettre d'identifier les interactions entre les territoires de la Grande Région autour des fonctions productives, résidentielles, récréatives (culture, tourisme) et environnementales, afin de conduire à des relations de solidarité réciproques renforcées, en mettant l'accent sur les transports et la mobilité.

Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques sur ce volet s'attacheront à soutenir les projets contribuant à l'aménagement du territoire de la Grande Région, en particulier le financement du schéma de développement territorial transfrontalier (SDT) permettant la concrétisation du projet de Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière (RMPT).

Celui-ci traitera prioritairement les thématiques du développement économique, des évolutions démographiques et du potentiel culturel et touristique de la Grande Région, en établissant les liens avec d'autres aspects nécessaires au développement territorial tels que les questions des transports, de la mobilité, de l'énergie et de la protection de l'environnement et du climat.

Le CPER soutiendra en outre le projet structurant du Système d'Information Géographique de la Grande Région (SIG-GR) qui contribuera directement aux travaux de la RMPT.

Il apportera également son soutien au marché de l'emploi transfrontalier à travers l'Observatoire Transfrontalier de l'Emploi (OIE), le CRD Eures et la Task Force Frontaliers. Il s'attachera enfin à la gouvernance de la Grande Région par le financement du GECT Secrétariat des Exécutifs.

Il portera de plus un effort particulier pour le développement de l'agglomération transfrontalière d'Alzette-Belval, à travers l'instance de gouvernance du projet transfrontalier (GECT Alzette-Belval) mais également en soutenant la mise en œuvre opérationnelle du projet côté français à travers l'EPA Alzette-Belval.

Par ailleurs, dans le prolongement du désenclavement de ce territoire, pour améliorer l'accès vers le Luxembourg et surtout vers le site de Belval, qui connaît un fort développement économique, il est également inscrit dans le CPER le financement des travaux routiers qui permettront d'achever la liaison entre l'A30 et le Luxembourg.

L'adhésion à la démarche Ecocité du METLR par ailleurs souligne la volonté des acteurs locaux d'inscrire ce projet dans une démarche exemplaire et innovante de développement territorial durable.

Enfin, afin d'inscrire la Lorraine dans une dynamique de coopération territoriale européenne, le CPER financera l'assistance technique des PO INTERREG Grande Région.

Cartouche financier

1. Stratégie transfrontalière	ETAT	REGION
1-1. Aménagement transfrontalier du territoire		
-Schéma de développement territorial transfrontalier de la Grande Région	15 000 €	15 000 €
-SIG de la Grande Région	37 500 €	37 500 €
1-2. Marché du travail transfrontalier		
-OIE	90 000 €	90 000 €
-CRD Eures		1,6 M€
-Task Force Frontaliers	91 200 €	91 200 €
1-3. GECT Secrétariat des Exécutifs de la Grande Région	180 000 €	180 000 €

2. Alzette-Belval	ETAT	REGION
2.1. GECT Alzette-Belval	120 000 €	120 000€
2.2. EPA Alzette-Belval (Etat : BOP 112 pour 1.4 M€ et BOP 135 pour 0.6 M€)	2 M€	5,4 M€
2.3 Liaison routière A 30 barreau Hussigny	1,4 M€	1,16 M€

3. Assistance technique INTERREG Grande Région	0,5 M€	0,5 M€
--	--------	--------

Cartouche financier récapitulatif

Etat	Conseil Régional
4,4337 M€	9,195 M€

- Orientation 5 : Soutenir le renouvellement urbain et les quartiers de la politique de la ville

Enjeux

Face aux inégalités profondes et persistantes entre les habitants des quartiers défavorisés et ceux du reste du territoire urbain, caractérisées par un taux de pauvreté trois fois plus élevé, un taux de chômage deux fois et demi supérieur, des difficultés d'accès aux soins, des orientations plus courantes vers des filières d'étude courtes, une structuration massive des quartiers d'habitation, une concentration importante de la population, un niveau d'équipement disproportionné, etc., l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers défavorisés et la réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires constituent les enjeux majeurs de développement de la politique de la ville telle que définie dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La logique d'intervention de la politique de la ville vise à définir l'action en direction des personnes (tranquillité publique, insertion sociale, professionnelle et culturelle des habitants, accès aux droits, etc.) et aussi en direction des lieux (mixité fonctionnelle, intégration urbaine des quartiers, désenclavement, etc.).

Elle repose sur des principes forts et structurants :

- La cohésion urbaine est recherchée et vise à intégrer le quartier à l'ensemble du territoire urbain,
- La solidarité nationale et locale à l'égard de ces quartiers traduite par l'action collective de l'Etat, des collectivités territoriales et de leur groupement, participant à la construction du contrat et s'engageant par sa signature,
- Le contrat de ville est le cadre d'action qui définit l'intervention des crédits de droit commun, la mobilisation des fonds européens et du CPER,
- La mobilisation des crédits de droit commun complétée selon les besoins d'outils (NPNRU, outils spécifiques d'intervention traduits par le BOP 147),
- La démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs, caractérisée par l'installation des Conseils citoyens.

Les quartiers de la politique de la ville (QPV), retenus au titre de la géographie prioritaire, sont les territoires d'intervention pour lesquels l'action convergente et concertée est recherchée.

21 contrats de ville portés par 21 EPCI pour 40 communes et 51 quartiers prioritaires constituent le paysage lorrain de la politique de la ville.

Orientations stratégiques

Le contrat de ville, conclu à l'échelle intercommunale entre l'Etat, les communes et EPCI à fiscalité propre concerné, signé par le département et la région (et autres partenaires), définit le projet du territoire et la stratégie engagée au moins sur la durée du contrat (2015-2020). Il recense les objectifs fixés et la nature des actions en déclinaison de trois piliers structurants et associés : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi.

L'instance de pilotage instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville, statue sur le programme d'actions du contrat et mobilise les différents modes de financement dont les Fonds européens et le CPER.

Le contrat de ville qui agit en faveur des quartiers politique de la ville (QPV) définit le territoire d'intervention précis, identifié comme territoire vécu qui correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.). Il précise également les quartiers de veille du territoire (quartiers non retenus dans la géographie prioritaire) qui nécessitent une attention particulière.

Ces derniers ne pourront pas bénéficier des crédits spécifiques d'intervention de la politique de la ville.

L'observation et l'analyse des territoires de la politique de la ville de Lorraine mettent en évidence des dysfonctionnements importants pour lesquels le renouvellement urbain apparaît pour certains d'entre eux comme la condition sine qua none de leur évolution favorable.

Le NPNRU, grâce à une grille d'analyse multicritères, permet de répertorier les besoins des quartiers et d'établir la liste des chantiers nationaux et régionaux. Cette classification se poursuit pour les autres quartiers de la politique de la ville et quartiers de veille et constitue la priorisation des territoires d'intervention :

- Quartiers politique de la ville (QPV) dont les dysfonctionnements nécessitent une intervention de Renouvellement Urbain relevant d'un chantier national du NPNRU
Pour la Lorraine : 54 - Nancy/Plateau de Haye, Laxou/Les Provinces,
57 - Metz/Borny, Behren-lès-Forbach/La cité, Forbach/Wiesberg,
- Quartiers politique de la ville (QPV) dont les dysfonctionnements nécessitent une intervention de Renouvellement Urbain relevant d'un chantier régional du NPNRU,
- Quartiers de la politique de la ville (QPV) dont les dysfonctionnements nécessitent une intervention collective programmée,
- Quartiers de veille écarté de la géographie prioritaire mais néanmoins en tension comparativement à l'unité urbaine dont ils dépendent, identifiés dans un contrat de ville, qui nécessite un accompagnement spécifique à l'ingénierie de projet ou une intervention collective programmée. S'agissant de l'Etat, pour ces quartiers de veille, certaines opérations ou projets pourront faire l'objet d'une mobilisation de crédits au titre des autres volets du CPER (transition écologique et énergétique, numérique, orientation 1 du volet territorial...).

Les financements mobilisables

Le contrat de ville mobilise en priorité, pour la déclinaison des trois axes d'intervention que sont les volets social, urbain et économique, les crédits de droit commun qu'ils soient de l'Etat, des collectivités et de l'ensemble des partenaires et opérateurs. En complément, d'autres financements sont mobilisables :

1. Les crédits spécifiques d'intervention de la politique de la ville: NPNRU et BOP 147

En complément de la mobilisation des crédits de droit commun et eu égard aux besoins importants identifiés pour les quartiers politique de la ville, deux lignes d'intervention spécifiques existent.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), permet l'intervention de l'Agence National pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour les quartiers politique de la ville (QPV) dont les dysfonctionnements nécessitent une intervention lourde et forte nécessaire à l'amélioration du cadre de vie des habitants et au désenclavement du quartier. Les chantiers identifiés comme relevant d'intérêts national et régional bénéficieront du NPNRU.

En Lorraine, l'enveloppe allouée aux quartiers régionaux s'élève à 33 M€ d'équivalent-subventions pour l'ensemble du programme de renouvellement urbain (2014-2024).

Le budget opérationnel de programme de l'Etat dédié à la politique de la ville (BOP 147) est alloué annuellement par le CGET aux préfets de département. Le programme d'actions du contrat de ville définit les besoins spécifiques pour les quartiers de la politique de la ville en complément des moyens de droit commun mobilisés.

A titre indicatif, les crédits spécifiques d'intervention politique de la ville pour la Lorraine, s'élèvent à 5,9 M€ complétés de 134 postes adultes relais (2,35 M€) et 9 délégués du Préfet pour l'année 2015.

En complément de ces dispositifs spécifiques d'intervention, l'ensemble des dispositions fiscales favorise le développement des quartiers (TVA abaissée à 5,5% pour l'accession à la propriété à l'intérieur et jusqu'à 300m autour des périmètres QPV, abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, etc.).

2. Les crédits du Conseil Régional

Au titre de ces contrats de ville, le Conseil Régional mobilisera en faveur des quartiers de la politique de ville des crédits de droit commun ainsi que des crédits de la politique territoriale d'appui aux territoires.

Il s'agit d'une part des crédits « sectoriels » correspondant aux actions menées par le Conseil Régional (en particulier dans les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'action économique, de la vie associative, du logement et du cadre de vie, de la santé) et d'autre part des crédits de la politique d'appui aux territoires contribuant au développement des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

3. Les crédits mobilisables au titre du PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020

La convention cadre Etat/ARF prévoit la mobilisation des fonds structurels européens à hauteur d'au moins 10% pour la politique de la ville. Pour la Lorraine, cet engagement se traduit dans le PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020 dans l'axe 8 - développement durable et urbain, Objectif Thématique 9 « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ». Pour rendre applicable cette déclinaison, les contrats de ville intègrent le mode opératoire de cet axe **pour lequel un montant de 15,16 M€ est réservé.**

En complément, les autres lignes du FEDER pourront être mobilisées, indépendamment du processus dédié à la politique de la ville en agissant sur les objectifs opérationnels fixés (rénovation thermique et énergétique, numérique, etc.). De même, le FSE pourra être sollicité pour la déclinaison des actions du contrat de ville relevant de ce champ spécifique.

4. Les crédits contractualisés de l'Etat dans le CPER

Pour compléter l'action du NPNRU, dont les crédits relatifs aux chantiers d'intérêt régional sont contractualisés au titre du CPER (33 M€), l'Etat mobilise des crédits de droit commun, 2,4 M€ de FNADT volet territorial dédiés à la politique de la ville en Lorraine.

La priorisation des interventions selon la nature des dysfonctionnements des quartiers, telle que posée pour la reconnaissance des chantiers d'intérêts national et régional, pose le principe de sélection des territoires et de la nature des interventions.

La mobilisation de ces crédits spécifiques vient en complément des crédits Etat de droit commun mobilisables.

Cette déclinaison du CPER se traduit aussi par la possible mobilisation pour les quartiers de la politique de la ville de l'ensemble des volets du contrat de plan selon les orientations fixées.

Cartouche financier

Etat	Conseil Régional
2,4 (FNADT) M€ 33 (NPNRU) M€	21 M€

Détails des 21 contrats de ville pour la Lorraine (voir annexe)

- **Orientation 6 : Se doter des outils de connaissance, d'animation et d'action sur les territoires**

Enjeux

Le contexte de l'action publique sur les territoires va fortement évoluer avec la réforme de l'organisation territoriale de la République :

- fusion de la Lorraine avec les Régions d'Alsace et de Champagne Ardenne,
- nouvelle Région confortée comme chef de file de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire avec l'obligation d'élaborer, à l'échelle du nouveau périmètre, un SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire).

Ces perspectives rendent nécessaires de renforcer, dans l'action publique territoriale, l'articulation entre :

- un niveau régional stratégique et planificateur (en particulier au travers du SRADDT),
- les niveaux infrarégionaux aux différentes échelles dont les schémas propres (Schémas de services des Conseil Départementaux, Schémas de mutualisation des Intercommunalités, Schémas de Cohérence Territoriales etc..) devront prendre en compte les stratégies à l'échelle régionale.

Par ailleurs, le développement territorial de la future Région issue de la fusion devra, tout en veillant au maintien des équilibres territoriaux, s'appuyer sur celui des territoires aux échelles infrarégionales.

Ces territoires pourront d'autant plus contribuer au développement global qu'ils seront porteurs d'un projet de développement intégré et d'une ambition de cohésion sociale et territoriale tout en prenant en compte les orientations stratégiques régionales.

Dans une Lorraine caractérisée par une consommation du foncier agricole (la perte de surfaces représente chaque année 0,11% de la Surface Agricole Utile) et un nombre important de friches (en particulier liées à l'histoire économique et militaire – la superficie des seules friches industrielles est estimée à plus de 8000 ha), la définition de politiques foncières par les collectivités compétentes constitue un socle indispensable à l'émergence de leurs projets de développement intégré et durable.

Afin de déployer pleinement leurs effets, ces politiques foncières ont vocation à prendre en compte au plus juste les enjeux propres aux territoires sur lesquelles elles se déclinent.

La production de foncier utilisable à court terme pour asseoir les projets portés par les collectivités constitue une priorité qui ne doit pas pour autant occulter la mise en place de stratégies d'intervention foncière à moyen voire long terme afin d'anticiper et satisfaire les besoins futurs.

En Lorraine les collectivités, pour répondre à ces enjeux, bénéficient de l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine dont le IXe, Programme Pluriannuel d'Investissement approuvé le 19 décembre 2014, fixe le cadre stratégique des interventions de l'établissement en matière d'action foncière et de politiques de reconversion.

Orientations stratégiques

Afin que l'ensemble des acteurs concernés puissent relever ces enjeux majeurs, il est nécessaire de conforter, dans une logique de partage, de mutualisation et de mise en réseau :

- l'observation et la connaissance des territoires, les tendances qui s'y développent,

- l'ingénierie et l'animation territoriale.

Il convient par ailleurs de mieux adapter encore au contexte régional l'observation des friches et des dynamiques foncières ainsi que les dispositifs spécifiques d'intervention foncière portés par l'EPFL.

Le soutien à l'observation et la connaissance du territoire

L'Etat et la Région entendent soutenir la démarche initiée de partage et de mutualisation des ressources et moyens dédiés à l'observation et à la connaissance des territoires car ils permettent :

- de favoriser la cohérence de l'action publique
- d'optimiser les dépenses publiques
- de partager un socle de références communes et des compétences
- de faciliter l'accès à l'information à tous
- d'augmenter l'expertise des territoires
- d'accompagner l'ingénierie territoriale.

Cette démarche visant à la mise en œuvre d'une plate-forme partenariale d'échange de données géographiques en région Lorraine devra prendre en compte les perspectives de fusion de la future Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et développer les synergies avec les démarches déjà existantes dans les deux autres Régions.

L'ingénierie et l'animation territoriale

Dans le même esprit, l'Etat et le Conseil Régional souhaitent encourager la mobilisation d'une ingénierie stratégique et d'animation territoriale, en particulier sur les territoires ruraux qui en sont les moins bien dotés.

Il s'agit de renforcer la structuration des territoires locaux (à l'échelle des Pays et des Pôle d'Equilibre Territoriaux Ruraux) et d'apporter un soutien dans l'élaboration ou l'actualisation de leur projet de territoire tout en favorisant la mutualisation des ressources humaines et techniques au service tant de la dynamique locale que régionale.

Ils entendent aussi à l'échelle régionale favoriser un soutien aux acteurs qui portent ces dynamiques locales de projet par :

- recueil et diffusion d'informations grâce à l'alimentation et l'animation d'un centre de ressources régional,
- animation d'un espace de réflexion et d'échange par la mise en réseau des acteurs et de mutualisation des savoirs et des expériences.

Par ailleurs l'Etat, apportera un soutien à l'accompagnement du processus de réforme territoriale engagé tant au niveau de la fusion des régions que de l'évolution de la carte intercommunale.

Le foncier et les friches

Pour ce qui concerne les enjeux du foncier et des friches, l'Etat et le Conseil Régional, dans le cadre de la priorité donnée à la politique de cohésion sociale et territoriale, souhaitent donner la priorité à :

- la mise en œuvre d'une stratégie foncière partenariale ayant vocation à favoriser l'élaboration de politiques publiques en matière d'aménagement du territoire et de foncier et de permettre aux différents acteurs à toutes les échelles territoriales de faire des choix en connaissance de cause (projets de reconfiguration urbaine, d'accueil d'activités économiques, d'infrastructures de transport, de restructuration et de requalification du bâti destinée à faciliter la réalisation d'une offre de logements diversifiée, etc...)

Cette stratégie partagée est à mettre en lien avec l'obligation d'élaborer un SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) à l'échelle de la future région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

L'Etat et le Conseil Régional souhaitent à cet effet mettre en place une plate-forme régionale du foncier : ce dispositif constituera un cadre de travail partagé entre collectivités, services de l'Etat et acteurs du foncier en région mais aussi une structure de pilotage permettant de définir les grands axes en matière de politique foncière.

La mission de préfiguration lancée par la DREAL fin 2014 permettra de définir les modalités de travail de cette plate-forme, sa gouvernance et d'esquisser des axes de travail.

La SAFER, pourra également être un interlocuteur privilégié en apportant son expertise sur la veille, la consommation, la préservation et la stratégie foncières.

- la mise en place d'un dispositif spécifique de suivi et d'animation relatif aux nombreuses friches industrielles, militaires et urbaines.

Porté et animé par l'EPFL, un observatoire régional des friches permettra autour de la problématique des friches et de leur valorisation en Lorraine, de disposer d'un outil permanent :

- d'observation et de connaissance partagée ;
- d'animation permettant de mutualiser et valoriser les bonnes pratiques, mettre en réseau les acteurs et à terme définir des éléments de stratégie d'intervention coordonnée sur ces espaces,
- qui devra obligatoirement s'articuler avec l'observatoire du foncier et être compatible.

Enfin, l'Etat et le Conseil Régional, en partenariat avec l'EPFL, apporteront un soutien à deux démarches expérimentales :

- **le Fonds Régional d'Intervention Foncière rénové qui a vocation à répondre à deux enjeux principaux :**
 - 1) un enjeu de requalification du parc privé existant et particulièrement les démarches d'acquisition/amélioration. Cet enjeu se déclinera prioritairement sur les centres bourgs, centres villes et de manière plus large sur les secteurs où le taux de vacance dans le parc bâti est élevé ou en progression sensible,
 - 2) un enjeu de développement du parc locatif social et prioritairement très social sur les territoires les plus tendus. Les opérations éligibles seront celles pour lesquelles :
 - * la surcharge foncière constitue un obstacle rédhibitoire pour la réalisation de l'opération,
 - * les caractéristiques du projet (innovation) justifient un appui particulier.
- **la démarche expérimentale d'accompagnement des projets de restructuration de l'immobilier industriel** à l'initiative des collectivités locales sur des projets identifiés de revitalisation urbaine et de l'immobilier industriel non productif, nécessitant le traitement de situations foncières et immobilières dégradées ou inadaptées aux besoins économiques des entreprises propriétaires, pour leur donner de nouveaux usages.

Cartouche financier

	ETAT	Conseil Régional	Autres financeurs
1. Observation des territoires	0.3 M€	0.3 M€	
Plate-forme régionale d'échange et de mutualisation des données géographique	0,3 M€	0,3 M€	
2. Ingénierie et à l'animation territoriale	1.1163 M€	3.75 M€	
2.1 Ingénierie stratégique des territoires	0,5 M€	3,15 M€	
2.2 Animation à l'échelle régionale (Carrefour des Pays Lorrains)	0,4163 M€	0,6 M€	
2.3 Accompagnement du processus de réforme territoriale	0,2 M€	-	
3. Foncier et friches	1.85 M€	1.95 M€	
3.1 Observatoire régional des friches	0,05 M€	0,05 M€	EPFL
3.2 Plate-forme régionale du foncier	0,3 M€	0,3 M€	
3.3 Dispositifs d'intervention EPFL			
- Fonds Régional d'Intervention Foncière	1,25 M€	1,25 M€	EPFL
- Accompagnement à la restructuration de l'immobilier industriel	0,25 M€	0,35 M€	EPFL

Etat	Conseil Régional	Autres financeurs
3,2663 M€	6 M€	

4. Cartouche financier récapitulatif

L'Etat s'engagera dans le cadre de ce contrat à hauteur de 68,6 millions d'euros. Le Conseil Régional interviendra à hauteur de 123,235 millions d'euros. D'autres partenaires pourront cofinancer les projets : communes et intercommunalités, conseils généraux, autres établissements publics.

Orientations	Etat	Conseil Régional
1. Accompagner des territoires en difficulté socio-économique et en conversion	8,5 M€	21 M€
2. Soutenir les coopérations territoriales structurantes (fonctions métropolitaines)	8,5 M€	10 M€
3. Accompagner la revitalisation des territoires ruraux (services, équipements, centralité)	8,5 M€	56,04 M€
4. Soutenir les coopérations transfrontalières et grand-régionales (dont EPA Belval)	4,4337 M€	9,195 M€
5. Soutenir le renouvellement urbain et les quartiers de la politique de la ville dont NPNRU projet d'intérêt régional (33 M€)	35,4 M€	21 M€
6. Se doter des outils de connaissance, d'animation et d'action sur les territoires	3,2663 M€	6 M€
Total	68,6 M€	123,235 M€

OBJECTIF STRATEGIQUE THEMATIQUE TRANSVERSALE EMPLOI

EMPLOI, FORMATION, ORIENTATION, INSERTION

1. Enjeux

La situation économique de la Lorraine

La situation de l'emploi au 3ème trimestre 2014 continue de se dégrader.

La Lorraine a perdu entre 2007 et 2014 plus de 5 400 établissements productifs relevant du champ de l'Unedic. L'emploi salarié a subi un recul d'environ 88 100 emplois ; il passe de 536 500 salariés (2007) à 448 400 salariés (3T 2014).

Les emplois industriels ont été particulièrement affectés durant la période (quelques 30 000 emplois directs ont ainsi disparu, dont 2 660 emplois industriels rien que pour l'année 2014). Sachant qu'il existe une corrélation entre les dynamiques industrielles et le développement des services aux entreprises, la détérioration de l'emploi industriel explique en partie les difficultés de l'économie lorraine à se développer dans des secteurs d'activité connexes. Elle accentue les disparités entre les territoires infra régionaux en raison du poids de l'industrie dans les différentes zones d'emploi.

La régression des activités industrielles s'est avérée lourde de conséquences pour une région où l'essor escompté dans d'autres secteurs comme la construction ou le tertiaire ne s'est pas produit. Bien au contraire sur l'année 2014, les secteurs du BTP (- 5,2 %), du commerce (- 1,6 %) et des services (- 0,5 %) ont connu une évolution défavorable.

Dans ce contexte très difficile, le Pacte Lorraine définit un cadre stratégique pour mobiliser tous les partenaires de l'Etat et du CRL sur une offensive pour développer les filières industrielles d'avenir sur lesquelles la Lorraine dispose d'atouts concurrentiels significatifs. Cette volonté offensive doit aussi s'accompagner d'un soutien aux industries encore présentes en Lorraine qui affrontent des enjeux importants en matière de mutations complexes (innovation, technologie, produits et marchés, organisation du travail, etc.), tous impactant l'évolution des compétences et des qualifications. Traiter les enjeux de ces mutations économiques et sociales impose une évolution des pratiques d'aides auprès des entreprises, tant dans le contenu des dispositifs que dans l'organisation des systèmes et acteurs porteurs de ceux-ci sur le champ du développement économique, de l'innovation et de la formation.

Par ailleurs, d'autres sources potentielles de croissance économique ne doivent pas être négligées pour l'avenir car elles sont de nature à générer des emplois non délocalisables : il s'agit des activités liées à l'écoconstruction, au développement du numérique, à la culture, au tourisme et au sport, des secteurs qui font actuellement l'objet de travaux d'étude afin d'apprécier les marges de développement qu'ils pourraient offrir. Enfin, les activités relevant de l'économie sociale et solidaire sont également susceptibles de contribuer au développement de la région.

Le défi majeur que doit relever la Lorraine est celui de faire renaître son industrie tout en consolidant ses atouts concurrentiels sur des secteurs traditionnels « porteurs » mais en fortes mutations. Et donc renforcer les compétences et qualifications des Lorrains, pour leur permettre d'accompagner les évolutions des emplois existants ou se préparer à accéder à de nouveaux métiers.

Le taux de chômage et le niveau d'activité au 3ème trimestre 2014

En Lorraine, le taux de chômage au 3e trimestre 2014 s'établit à 10,6 % (pour 9,9 % au niveau national) augmentant de 0,2 point sur le trimestre et restant stable sur un an. L'emploi salarié dans les secteurs marchands non agricoles en Lorraine connaît de nouveau un recul trimestriel de 0,8 %, soit une perte de 3620 emplois. Au 3e trimestre 2014, le chiffre d'affaires des entreprises lorraines recule de 3% en cumul annuel. L'emploi intérimaire repart à la baisse au 3ème trimestre. En décembre 2014, le climat des affaires reste stable avec des perspectives favorables. Au 4e trimestre 2014, les créations d'entreprises progressent de 6%.

La dégradation du marché de l'emploi se poursuit sur deux catégories, les chômeurs de très longue durée et

les seniors : un chômage de longue durée qui augmente en 2014 : 85 520 DELD (+ 11,3 %) dont 26 110 de TLD (+ 20,6%). Le taux de DE de plus d'un an est supérieur à celui de la moyenne nationale : 45,7% pour 43,2%. Les seniors sont aussi très touchés : 43 350 inscrits (+ 10,4%). La part des jeunes reste stable à un niveau élevé de près de 18 % de l'ensemble des DE.

Deux priorités structurelles du CPER qui rejoignent les priorités du FSE dans le cadre du PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020 : un plan d'urgence de qualification des DE en parcours de mobilité subie et un plan d'urgence de qualification des jeunes.

La situation de la qualification sur les territoires fait apparaître une corrélation forte entre un taux élevé de chômage et un faible niveau de qualification : plusieurs territoires sont à cet égard sinistrés autant sur le plan social que sur le plan économique.

D'où, à partir de ce constat partagé la nécessité de croiser les priorités structurelles évoquées ci-dessus avec un renforcement des moyens engagés par l'Etat et le CRL (y compris dans l'organisation et le travail des équipes sur les territoires) dans l'approche territoriale via le CPER pour bien articuler les politiques de mutations économiques, de GPECT, de développement de l'emploi, des compétences et l'évolution du système de formation-orientation-insertion.

L'orientation professionnelle et l'information sur la formation en Lorraine

Les constats dressés en Lorraine mettent en évidence que l'organisation des opérateurs de l'information-orientation manque de lisibilité. Par ailleurs, la notion d'orientation est trop fréquemment réduite à celle d'information. Or, les bénéficiaires des prestations d'information-orientation recherchent un conseil personnalisé pour réfléchir à leur devenir professionnel et au parcours qu'ils seraient susceptibles de suivre. La structuration d'une fonction d'information et d'orientation tout au long de la vie et dans tous les bassins d'emploi constitue donc un enjeu important pour les années à venir.

L'étude OREFQ-AFPA-Pôle Emploi démontre qu'à peine 43% des bénéficiaires d'un service d'appui au projet de formation ont effectivement réalisé le parcours de formation prescrit. Cette faible effectivité de la prescription interroge le chaînage des parcours.

Si la volatilité du projet de formation s'explique en partie par les éléments de contexte propres aux individus (la reprise d'emploi notamment, les raisons de santé, les raisons familiales, etc.), elle résulte aussi fréquemment des problèmes de coordination entre les organismes composant l'ensemble du système d'acteurs de la formation. Les délais d'attente avant l'entrée en formation ont une incidence sur l'évolution du projet.

Enfin l'obtention du diplôme est déterminante pour s'assurer les meilleures chances d'accès à l'emploi à l'issue de la formation. L'obtention du diplôme multiplie par deux les chances d'accéder à un emploi.

Ces constats militent pour une amélioration de la qualité des formations et notamment des méthodes pédagogiques mises en œuvre de façon à ce que le plus grand nombre de stagiaires réussisse les épreuves finales des certifications visées. Il s'agit aussi de favoriser les passerelles entre les différentes modalités de formation, pour autant que les passages de l'une à l'autre servent la conduite du projet de formation et une élévation régulière des niveaux et des compétences professionnelles.

2. Orientations stratégiques

Dans la perspective d'une réponse transversale et sectorielle aux problématiques liées à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail, portée par la stratégie régionale de la Lorraine, l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine soutiendront les actions visant à :

- Orientation 1 : améliorer la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs, avec l'appui :

- du **GIP LorPM** (Lorraine Parcours Métiers)
- de l'**ARACT Lorraine** (Association Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail)

- Orientation 2 : soutenir la mise en place de la réforme du service public régional de l'orientation professionnelle (SPRO), notamment :

- par la mise en réseau des acteurs et leur professionnalisation avec l'appui du **GIP LorPM** (Lorraine Parcours Métiers)
- par la prise en compte des nouveaux dispositifs **CPF** (Compte Personnel de Formation) et **CEP** (Conseiller en Evolution Professionnelle)

- Orientation 3 : sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail, en adaptant les besoins en compétences immédiats, à venir, directs ou indirects, induits par les priorités d'investissement, identifiés en lien avec les branches professionnelles, les réseaux de l'économie sociale et solidaire et les chambres consulaires :

- mise en place de plans d'actions territoriaux
- favoriser l'égalité professionnelle Homme/Femme et la mixité des emplois

- Orientation 4 : identifier et accompagner les entreprises concernées par les mutations économiques, appuyer le déploiement des usines du futur et accompagner la transition écologique et énergétique.

L'Etat et le CRL poursuivront l'adaptation des outils de la politique de l'emploi et de la formation au service des territoires, des branches et des personnes

- à l'aide de démarches prospectives conçues pour identifier les évolutions de ces mutations sur le contenu des métiers :
 - mobilisation des dispositifs partenariaux **GPEC** (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), **EDEC** (engagements de développement de l'emploi et des compétences) et ce, en particulier dans les secteurs d'activités visés par le Pacte Lorraine : vallée européenne des matériaux, filières d'excellence, écoconstruction et conception, santé et tourisme ;
- avec le déploiement des pôles de compétences afin d'adapter les formations à ces évolutions.

Autres priorités :

- Inciter les opérateurs locaux à répondre aux appels à projets du programme d'investissements d'avenir (**PIA**) relatifs aux programmes « investir dans la formation en alternance » et « partenariat pour la formation professionnelle et l'emploi » ;
- Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises et permettre la sécurisation des parcours professionnels, l'offre de service de l'**ARACT** sera mobilisée ;
- Ces actions devront permettre de bâtir une offre de formation articulée avec les besoins du territoire, des branches et des entreprises en favorisant une information sur la formation (**GIP LorPM**) et une orientation de qualité des personnes (**SPRO**).

3. Cartouche financier récapitulatif

Opérations		Etat	Conseil Régional	Autres financeurs
Orientation stratégique 1	GIP LorPM	7,2 M€	9,6 M€	-
	ARACT	0,9 M€	0,576 M€ (Pôle entreprise)	-
Orientation stratégique 2	SPRO (2015)	-	1 M€	-
Orientation stratégique 3	Parcours Professionnels	-	15,114 M€	
	Appuis réseaux ESS	0,9 M€	-	-
Orientation stratégique 4	Politique sectorielle/ GPEC EDEC	2,1 M€	-	-
Total		11,1 M€	26,29 M€	

DISPOSITIONS GENERALES

Annexe 1

Gouvernance, suivi et évaluation du Contrat de Plan

Le Préfet de région et le Président du Conseil Régional de Lorraine conviennent de mettre en place de manière concertée les instances de gouvernance du CPER 2015-2020 ainsi que les procédures de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du contrat.

1. – La gouvernance du Contrat de Plan

1.1 – La gouvernance stratégique du Contrat de Plan

Il est mis en place un Comité Régional de gouvernance du CPER, co-présidé par l'État et le Conseil Régional de Lorraine, qui rassemble les cosignataires du contrat ainsi que les collectivités territoriales et EPCI cofinanceurs, tels que définis à l'art. 1.3 de l'annexe 2 « conditions d'application et d'exécution » des dispositions générales du présent contrat.

L'objet de comité est le suivant ;

- valider une programmation annuelle concertée des crédits sur les opérations retenues,
- veiller à la disponibilité des crédits nécessaires à leur réalisation,
- procéder, si nécessaire à la réorientation des fonds non utilisés dans les délais prévus,
- effectuer un bilan annuel d'avancement des opérations,
- décider, pour la première phase de programmation avant la revoyure, des évaluations thématiques et de valider les résultats.

Ce comité est composé de manière précise des représentants de de l'Etat, du Conseil Régional de Lorraine, des collectivités territoriales et EPCI cofinanceurs et des autres partenaires du CPER précisés ci-après :

- pour l'Etat :
 - du Préfet de région, ou son représentant (co-président),
 - des Préfets de département (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges), ou leurs représentants,
 - du Directeur régional des finances publiques, ou son représentant,
 - du Secrétaire Général du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, ou son représentant
- pour le Conseil Régional de Lorraine :
 - du Président du Conseil Régional, ou son représentant (co-président), éventuellement accompagné du Président du Conseil Economique Social et Environnemental,
 - du Directeur Général des Services du Conseil Régional, ou son représentant.
- pour les autres collectivités cofinanceurs :
 - des Présidents des Conseils Départementaux (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges) ou leurs représentants,
 - des Maires des communes et des Présidents des EPCI cofinanceurs, ou leurs représentants.
- pour les autres partenaires :
 - du Président du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain ou son représentant,
 - du Président du GECT Eurodistrict SaarMoselle ou son représentant.

Ce comité se réunit au moins une fois par an. Il pourra se faire assister d'experts à la demande de l'un des deux co-présidents.

1.2 – La gouvernance opérationnelle du Contrat de Plan

Le Comité Régional de gouvernance du CPER s'appuie, pour la programmation et la mise en œuvre opérationnelle du CPER, sur les comités de programmation constitués dans le cadre des conventions d'application par volet thématique.

Ces instances auront pour rôle de procéder à la programmation concertée par les cofinanceurs. Elles sont présidées par l'Etat et le Conseil Régional et associent les différents cofinanceurs pour chaque volet thématique concerné. Leur composition précise ainsi que leurs modalités de fonctionnement sont indiquées dans les conventions d'application.

Un comité de programmation sera ainsi institué pour les volets thématiques suivants :

- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
 - un comité de programmation pour les projets d'immobilier universitaire et logement étudiant
 - un comité d'orientation et de suivi (COS) pour les projets relevant de recherche
 - un comité d'orientation et de suivi (COSI) pour les projets relevant de l'innovation/transfert
- la transition écologique et énergétique
 - un comité de gestion avec l'ADEME pour les projets de :
 - efficacité énergétique des bâtiments
 - énergie et changement climatique
 - économie circulaire et économie de ressources
 - projets territoriaux de développement durable
 - un comité de programmation avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les projets de :
 - reconquête de la biodiversité
 - protection et restauration des milieux naturels
 - prévention des risques
 - le comité existant de programmation annuelle Monuments Historiques pour les projets relevant des paysages et de la valorisation des patrimoines naturels et culturels
- le numérique
 - un comité de programmation pour les projets relevant de la couverture du territoire par le Très Haut Débit et le développement des usages numériques
- le volet territorial
 - un comité de programmation pour les projets relevant des orientations du volet territorial :
 - territoires en difficultés socio-économiques et en conversion,
 - coopérations territoriales structurantes (fonctions métropolitaines),
 - revitalisation des territoires ruraux (équipements, services, centralité),
 - coopérations transfrontalières et grand-régionales,
 - renouvellement urbain et politique de la ville,
 - outils d'observation, de connaissance et d'action sur les territoires.

2. – Le suivi et l'évaluation du Contrat de Plan

2.1 – les principes

Le dispositif de suivi et d'évaluation permettra d'assurer un état d'avancement régulier du Contrat de Plan et fournira l'information de base indispensable aux évaluations et aux opérations de consolidation nationale.

Le suivi et l'évaluation du Contrat de Plan seront réalisés en collaboration entre les services de l'État, du Conseil Régional de Lorraine, des opérateurs de l'Etat signataires des conventions d'application par volet thématique et des collectivités territoriales et EPCI cofinanceurs.

2.2 – Le bilan annuel

L'Etat et le Conseil Régional de Lorraine conviennent de procéder à un bilan annuel d'exécution. Ce bilan permettra de disposer d'un état d'avancement physico-financier présenté sous la forme d'un tableau de suivi d'exécution par orientation de chaque volet thématique du CPER.

Pour l'Etat, ce bilan s'intégrera dans le cadre d'une consolidation nationale opérée par programme de la LOLF.

Le bilan annuel sera mis en œuvre au moyen des outils utilisés dans le cadre du CPER Lorrain 2007-2014. Il pourra être réalisé, à terme, à partir du logiciel informatique « Synergie » dès le déploiement de celui-ci.

2.3 – L'organisation de l'évaluation et de suivi du Contrat de Plan

2.3.1 – dispositifs généraux

Le suivi et l'évaluation se feront à deux niveaux, national et régional.

- un comité national associant l'Etat (CGET, ministères concernés) et les régions (ARF)
- un point sur le suivi et l'évaluation du Contrat de Plan sera produit à l'occasion des réunions annuelles du Comité Régional de Gouvernance

Une évaluation sera engagée en vue de la révision du CPER pour l'adapter et le consolider avec les CPER Alsace et Champagne-Ardenne.

L'évaluation du Contrat de Plan fera l'objet de crédits spécifiques en sus des dotations inscrites au CPER.

2.3.2 – dispositif spécifique pour le suivi du CPER

Le suivi du CPER devra permettre de mesurer le taux d'exécution des financements de l'Etat et du Conseil Régional et préciser les niveaux d'engagement et d'affectation des crédits inscrits au niveau de chaque volet thématique du CPER et, lorsque cela est possible, au niveau de chaque opération programmée.

Des indicateurs de suivi pourront être proposés lors de la 1^{ère} réunion du Comité Régional de Gouvernance. Ils pourraient être de 3 types :

- des indicateurs de réalisation permettant de refléter les actions menées dans le cadre du CPER,
- des indicateurs de résultats permettant de présenter les effets directs et immédiats du programme sur le territoire et les bénéficiaires,
- des indicateurs environnementaux permettant d'apprécier l'impact potentiel sur l'environnement des actions financées.

2.3.3 – dispositif spécifique pour l'évaluation du CPER

L'évaluation devra permettre de mesurer le niveau d'atteinte des grands objectifs stratégiques définis pour chaque volet thématique et ceux définis pour les différentes orientations de ces volets.

Elle pourra s'appuyer sur des évaluations thématiques dont le programme annuel ainsi que les conditions de mise en œuvre seront définis par le Comité Régional de Gouvernance.

Annexe 2

Conditions d'application et d'exécution

1. Modalités d'application

1.1 – Signature du Contrat de Plan

Le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (CPER) est signé par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine.

1.2 – Conventions d'application par volet thématique du CPER

La mise en œuvre du présent contrat fera, en tant que de besoin, l'objet de conventions d'application par volet thématique.

Elles préciseront les modalités d'application des orientations définies dans chaque volet thématique du CPER ainsi que les conditions de sélection et d'éligibilité des projets.

Elles seront signées par l'Etat ainsi que le Conseil Régional de Lorraine et les partenaires cofinanceurs pour les thématiques qui les concernent.

La liste des partenaires cofinanceurs signataires des conventions d'application thématiques est établie de la manière suivante :

Volet enseignement supérieur, recherche et innovation

Enseignement supérieur

-Université de Lorraine

-Centre Régional des Œuvres Universitaires de Nancy-Metz Lorraine (CROUS)

Volet enseignement supérieur, recherche et innovation

Recherche

-Université de Lorraine

-CNRS Délégation Régionale Nord-Est

-Inra Nancy-Lorraine

-Inria Nancy-Grand Est

-Inserm Grand-Est

-CHU de Nancy

-Conférence Régionale des Grandes Ecoles de Lorraine (CRGEL)

Volet enseignement supérieur, recherche et innovation

Innovation

-Pôle Régional de Transfert de Technologie (PRETT)

Volet transition écologique et énergétique

Energie, changement climatique et économie circulaire

-ADEME Lorraine

Volet transition écologique et énergétique

Reconquête de la biodiversité, protection et restauration des milieux naturels, prévention des risques

-Agence de l'Eau Rhin-Meuse

-Agence de l'Eau Seine-Normandie

-Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Volet territorial

-Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)

1.3 – Conventions de déclinaison avec les collectivités territoriales et EPCI partenaires du CPER

En déclinaison des orientations du CPER et des conventions citées au 1.2, la mise en œuvre du contrat fera, en tant que de besoin, l'objet de conventions avec les collectivités territoriales et EPCI partenaires du CPER.

Elles concerneront l'ensemble du CPER et préciseront par volet thématique les orientations partagées entre l'Etat, le Conseil Régional de Lorraine et la collectivité signataire. Elles pourront le cas échéant identifier les montants financiers que la collectivité signataire souhaitera identifier pour les thématiques ou les opérations déjà individualisées qui la concernent. Elles pourront enfin préciser, en mention littéraire, les éventuelles opérations ne bénéficiant pas d'une inscription de crédits à la signature du présent contrat mais pouvant, d'un commun accord des signataires, faire l'objet d'une inscription lors de la phase de revoyure.

La liste des collectivités territoriales et EPCI partenaires correspond à celle des signataires du précédent CPER 2007-2014 :

- Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
- Conseil Départemental de la Meuse
- Conseil Départemental de la Moselle
- Conseil Départemental des Vosges
- Ville de Bar-le-Duc
- CA Bar-le-Duc Sud Meuse
- Ville d'Epinal
- CA d'Epinal
- Ville de Metz
- CA Metz Métropole
- Ville de Nancy
- CU du Grand Nancy
- Ville de Thionville
- CA Portes de France-Thionville.

A cette liste s'ajoutent le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain et le GECT Eurodistrict SaarMoselle, signataires du précédent contrat et avec lesquels une convention sera également signée pour les thématiques qui les concernent et plus particulièrement sur l'orientation « soutenir les coopérations territoriales structurantes et le développement des fonctions métropolitaines » du volet territorial.

2. Dispositions juridiques et conditions d'exécution du contrat

2.1 – Engagements financiers

Les engagements financiers dans le présent contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'Etat et dans le budget du Conseil Régional de Lorraine.

2.2 – Résiliation et révision du CPER

- 2.2.1 – Résiliation du CPER

La modification substantielle ou la résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs.

Elle sera soumise à la délibération en séance plénière du Conseil Régional. Elle fera l'objet d'une saisine du Gouvernement, transmise par le préfet de région au commissariat général à l'égalité des territoires.

- 2.2.2 – Avenants et révision du CPER

L'Etat et le Conseil Régional conviennent que des avenants au CPER pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu. Ils pourront donner lieu à un redéploiement de crédits dans la limite des engagements financiers formels initiaux pris dans le cadre du CPER. Ces révisions

s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées.

La révision du CPER Lorraine prévue à l'automne 2016 s'inscrira dans le cadre d'une consolidation des trois CPER votés en Alsace, en Champagne-Ardenne et en Lorraine, et afin de prendre en compte le nouveau périmètre régional et intégrer les transferts de compétences issus de la Loi NOTRe.

- 2.2.3 – Litiges

Les litiges portant sur les conditions d'application du présent contrat peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

- 2.2.4 – Conventions d'application et de déclinaison du CPER

Les conditions particulières de résiliation et de révision ainsi que les modalités de règlement des litiges portant sur les conditions de leur application seront précisées dans chaque convention. Elles devront être conformes aux dispositions générales prévues aux points 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3.

Toutes modifications substantielles du CPER général, consécutives d'une procédure de résiliation, de révision ou de règlement des litiges pourront entraîner la mise en conformité des conventions afférentes concernées par ces modifications.

2.3 – Eco-conditionnalité

La volonté d'assurer une cohérence entre le CPER et les politiques de transition énergétique et de développement durable, conduit à introduire un principe d'éco-conditionnalité des actions inscrites.

Pour atteindre cet objectif, les actions du CPER utiliseront les critères, référentiels, principes définis en la matière tant au niveau national (à partir du référentiel national) qu'au niveau régional (en cohérence avec la charte d'éco-conditionnalité des aides dont s'est doté le Conseil Régional).

L'éco-conditionnalité garantira, au long de la vie du CPER, que les projets financés permettent d'enclencher sur les prochaines années la transition environnementale et énergétique de notre modèle de développement. Par ailleurs cet exercice s'inscrit dans une démarche qui vise à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique, mais aussi en améliorant leur information sur les multiples dispositifs d'aide existants conçus pour les aider à réduire ces incidences.

Les critères d'éco-conditionnalité sont précisés en annexe du présent CPER.

2.4 – Communication

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le concours financier apporté par l'Etat, le Conseil Régional, l'Union Européenne, en cas de publications et communications d'informations concernant les projets objets du soutien dans le cadre du présent CPER.

Pour les opérations soutenues par le FEDER :

Ils s'engagent ainsi à apposer sur tous types de supports la mention « [Intitulé de l'opération] soutenu(e) par le Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 (CPER) et par l'Union européenne dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 et les logos suivants :



Pour les opérations soutenues par le FEADER :

Ils s'engagent ainsi à apposer sur tous types de supports la mention « [Intitulé de l'opération] soutenu(e) par le Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 (CPER) et par l'Union européenne dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional FEADER 2014-2020 Lorraine » et les logos suivants :



La Région
Lorraine



Concernant le Conseil Régional plus précisément, les bénéficiaires s'engagent à respecter l'ensemble des obligations figurant dans la charte de valorisation de l'action régionale. A compter de 2016, le logo de la future région constituée de l'Alsace, de la Lorraine et de la Champagne-Ardenne se substituera à l'actuel logo du Conseil Régional de Lorraine.

Concernant les fonds européens, les bénéficiaires s'engagent à respecter les dispositions prescrites par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013. Le public concerné par les actions devra être informé également des cofinancements (information spécifique, affichage dans les locaux, etc.).

Les bénéficiaires devront fournir aux financeurs tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites dans la charte susmentionnée. Le non-respect de cette clause peut notamment entraîner l'exclusion définitive du bénéficiaire au bénéfice des aides des financeurs.

3. Articulation du CPER avec les autres contrats et programmations

3.1 – Articulation entre le CPER Lorraine et le CPIER Meuse

Le Préfet de région, préfet coordonnateur du CPIER Meuse, et le Président du Conseil Régional veilleront à l'articulation et la cohérence des actions retenues dans le CPER Lorraine avec celles du CPIER Plan Meuse.

3.2 – Articulation entre le CPER Lorraine et la convention interrégionale du Massif des Vosges

Le Préfet de région, préfet coordonnateur de la convention interrégionale du Massif des Vosges, et le Président du Conseil Régional veilleront à l'articulation et la cohérence des actions retenues dans le CPER Lorraine avec celles de la convention interrégionale du Massif des Vosges.

3.3 – Articulation entre le CPER Lorraine, le Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020 et le Programme de Développement Rural Régional FEADER

Il a été recherché la plus grande articulation possible entre les thématiques et priorités d'intervention du CPER et celles définies par le Conseil Régional, autorité de gestion des fonds européens, et ses partenaires.

Les stratégies d'intervention des outils contractuels nationaux et européens sont cohérentes et s'appuient sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs.

Les typologies d'opérations éligibles aux programmes européens sont précisées dans chaque volet thématique CPER. Les critères de sélection, montants et taux d'intervention seront définis selon une procédure propre à ces programmes.

L'attribution des fonds, dans le cadre du PO FEDER-FSE Lorraine Massif des Vosges 2014-2020 se fera à l'issue d'une instruction par le Conseil Régional, avec l'objectif d'optimiser la mobilisation des crédits communautaires sur les projets prioritaires dans le cadre du présent CPER.

Pour ce qui concerne le PDRR FEADER, l'attribution des fonds se fera à l'issue d'une instruction soit par le Conseil Régional soit par les services de l'Etat en région, en fonction du type de mesures concernées.

Annexe 3

Le principe d'éco-conditionnalité :

Elément d'appréciation transversal de l'ensemble des projets des contrats de plan.

Cohérente avec les modalités d'éco-conditionnalité du PIA 2, la démarche d'éco-conditionnalité est complémentaire de la future stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable 2014-2020 qui vient en appui des démarches territoriales de transition écologique et énergétique.

L'éco-conditionnalité doit garantir que les projets financés au titre du CPER permettent d'enclencher la transition écologique et énergétique de notre modèle de développement et exclure du financement du CPER des projets qui auraient des incidences néfastes pour l'environnement malgré les mesures correctives.

Les critères d'éco-conditionnalité sont de deux niveaux :

Niveau 1 – éligibilité : ces critères nationaux sont utilisés pour juger de l'éligibilité d'un projet au CPER et donc pour l'exclure s'il ne répond pas aux critères. Ces critères sont soit des conditions liées à l'environnement physique ou stratégique du projet (*en zone PPA...*), soit à l'atteinte d'une performance environnementale (*gain en émissions de particules...*), soit encore à l'utilisation d'une démarche d'étude spécifique (*étude de la densité optimale...*). Leur énoncé au plan national permet de garantir une règle commune applicable à tous les territoires.

Niveau 2 – classification / dosage : ces critères sont utilisés pour sélectionner préférentiellement les meilleurs projets du point de vue écologique ou de développement durable parmi les projets éligibles, ou pour majorer/minorer le taux d'aide selon les performances du projet et inciter ainsi à optimiser sa conception et sa réalisation.

Pour s'assurer que le projet satisfait aux critères d'éco-conditionnalité, le maître d'ouvrage, devra se reporter à la grille du volet thématique et à la rubrique au titre de laquelle il sollicite un financement pour connaître précisément les critères applicables.

Grille thématique « mobilité »

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Liste critères sélectionnés dans le cadre du CPER Lorraine sur la base des critères nationaux
Modernisation et développement des réseaux de transport existants	Favoriser la performance environnementale des chantiers Encourager les techniques de construction innovantes et économes en consommation et transport de matériaux ainsi qu'en dépenses énergétiques Favoriser l'emploi notamment en faveur des personnes et des territoires en difficultés Optimisation de la conception des projets quant à leur impact sur l'environnement Fédérer et mettre en cohérence les initiatives environnementales locales à l'occasion du projet	Projets routiers, ferroviaires, voie d'eau, ports maritimes ; Grand Paris Express, Vallée de la Seine, ...	- Qualité environnementale de la conception du projet

Grille thématique «Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Liste des critères sélectionnés dans le cadre du CPER Lorraine sur la base des critères nationaux
Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires	Favoriser l'innovation, l'emploi et le développement économique local durable	Partenariats innovants R&D et innovation Equipements scientifiques Actions de formation...	- Soutien aux filières économiques «vertes»
Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels Soutenir une politique de site dynamique, cohérente et économiquement soutenable	Favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique Favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphériques Renforcer la compacité et la qualité urbaine Mettre en œuvre des technologies propres visant la sobriété énergétique et des ressources	Création de logements étudiants Réhabilitation et aménagement des campus Connexion des campus au numérique	- Priorité aux opérations de réhabilitation et démolition/reconstruction sans création de surface complémentaire - Organisation performante de la mobilité autour du projet et/ou offre de services numériques limitant les déplacements - Chantier éco responsable

Grille thématique « transition écologique et énergétique »

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Liste des critères sélectionnés dans le cadre du CPER Lorraine sur la base des critères nationaux
Energie et changement climatique	Favoriser la sobriété énergétique, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique Qualité de l'air	Efficacité énergétique des bâtiments : réseaux, conseils, plateformes, accompagnement et mobilisation des professionnels, études Efficacité énergétique des bâtiments: démonstration de solutions techniques innovantes Efficacité énergétique des bâtiments : outils de financement innovants dédiés à la rénovation énergétique (en particulier études préalables et études de préfiguration) Energies renouvelables: développement de la méthanisation, des EnR thermiques et expérimentations du stockage des EnR	- Performance énergétique visée BBC
Économie circulaire et économie de ressources	Gérer durablement les ressources naturelles	Développement de l'écologie industrielle territoriale: démarches d'animation locale, mise en place de filières de recyclage, innovation par l'éco-conception de biens ou de services, réseaux locaux de réparation et réutilisation de produits	Animation ou action prévue dans la durée, pour une période d'au moins 3 ans (<i>critère retenu uniquement pour l'intervention de l'Etat</i>)

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Liste critères sélectionnés dans le cadre du CPER Lorraine sur la base des critères nationaux
Prévention des risques	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Lutte contre les inondations	Seul l'Etat finance cette action dans le cadre du fonds Barnier. Les dossiers déposés en commission mixte inondation devront respecter les critères imposés par la procédure d'attribution du fonds Barnier
Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	Valoriser la biodiversité, les espaces naturels et les services écosystémiques Préserver les ressources naturelles	Projets ou programme de restauration des continuités écologiques et des milieux naturels	Inscription des actions dans les documents de planification propres au territoire (SDAGE, SRCE, SRCAE). <i>(critère retenu uniquement pour l'intervention de l'Etat)</i>
		Protection des ressources naturelles et des sols	
		Protection de la ressource en eau, de la qualité des eaux et efficacité des services publics d'eau et d'assainissement	
Projets territoriaux de développement durable		Projets globaux: agenda 21, charte de parc, PCET, animations, formations, veille et observation prévues au SRCAE ...	Eligibilité des projets (qualité et cohérence) liée à des démarches type PCET, Agenda 21 etc. <i>(critère retenu uniquement pour l'intervention de l'Etat)</i>
		Projets spécifiques: rénovation d'un patrimoine bâti et/ou naturel, opération grand site, projet culturel, éducation à l'environnement et au développement durable, ...	Niveau d'exigence du point de vue de la transition écologique et énergétique (TEE). <i>(critère retenu uniquement pour l'intervention de l'Etat)</i>

Grille thématique «Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique»

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Liste des critères sélectionnés dans le cadre du CPER Lorraine sur la base des critères nationaux
Rechercher une couverture exhaustive du territoire en réseau THD à l'horizon 2022 et veiller à apporter des solutions opérationnelles à tous les acteurs économiques	Permettre l'accès pour tous aux services numériques en préservant la santé des populations Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique Réduire l'impact paysager des infrastructures Développer et soutenir l'économie circulaire (déchets et éco conception)	Réseaux hertziens	- Projet coordonné avec un enfouissement de réseau
Favoriser l'émergence et soutenir le développement de nouveaux services, usages et contenus	Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique Favoriser l'emploi et le développement local	Etudes et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les usages, services et contenus numérique	- Démarche de mutualisation locale
		Data-center ou assimilé	

Grille thématique « emploi »

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Liste des critères sélectionnés dans le cadre du CPER Lorraine sur la base des critères nationaux
Amélioration de la connaissance des territoires, des filières et de secteurs professionnels Accompagnement de la réforme du service public de l'orientation professionnelle	Développer les analyses prospectives relatives aux secteurs d'activité, métiers et compétences de la transition écologique Mettre en place un système d'orientation et de formation pour tous les publics (salariés, jeunes, populations éloignées de l'emploi) sur les filières et métiers de l'économie verte	Diagnostics de territoires, de filières et de secteurs professionnels Démarches GPEC territoriales Actions mutualisées de professionnalisation des acteurs Parcours de formation et de professionnalisation pour les membres des réseaux d'accueil et d'accompagnement jeunes	- Prise en compte de la transition écologique et énergétique (TEE) dans un volet spécifique des contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles - Mise à disposition au niveau territorial adapté de l'information et des ressources en orientation sur l'économie verte
Sécurisation des parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail	Soutenir les reconversions des bassins d'emploi, des entreprises et des salariés en accompagnant les adaptations et acquisitions de compétences vers les filières vertes	Accroissement de la sécurisation des parcours professionnels Identification et accompagnement des entreprises concernées par les mutations économiques Accompagnement du déploiement des accords de branches	- Réactivité et l'accessibilité de l'offre de formation adaptée et mise en cohérence avec la formation initiale par l'identification et des analyses des besoins en compétences en matière de TEE - création d'emplois durables de qualité (en matière d'environnement des postes de travail et de santé au travail), et accompagnement des organisations du travail performantes et compétitives

Grille « volet territorial »

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Liste des critères sélectionnés dans le cadre du CPER Lorraine sur la base des critères nationaux
Projets de territoires: - territoires connaissant une situation socio-économique difficile - territoires confrontés à un déficit de services au public - villes petites et moyennes remplissant des fonctions de centralités - pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - pôles métropolitains - territoires littoraux - territoires de montagne - bassins fluviaux - territoires transfrontaliers	a-Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère b-Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources c-Épanouissement de tous les êtres humains d-Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations e-Dynamiques de développement suivant des	Etudes, ingénierie de projet, diagnostics, plan d'aménagement, convention territoriale, investissement dans des équipements collectifs...	- Existence d'une démarche de projet territorial de développement durable - Prise en compte des objectifs des documents de planification stratégique supra-territorial (SRCAE, PPA, SRADDT...) - Qualités de la conception du projet: soin apporté aux aspects environnementaux et/ou énergétiques, démarche intégrée
Contrats spécifiques - contrat de ville et projet de renouvellement urbain - contrat de redynamisation de site de défense - contrat de bourg de l'AMI «revitalisation des centre-bourgs» - éco-cité - opération d'intérêt national (OIN) ou porté par un établissement public d'aménagement (EPA) - contrat de métropole - territoires catalyseurs d'innovations - projets culturels - ...	modes de production et de consommation responsables	Etudes, ingénierie de projet, animation, communication, investissement dans des équipements collectifs ou des démonstrateurs, renouvellement urbain, ...	Cf. critères définis ci-dessus pour les projets de territoire

Annexe 4

Liste des 21 contrats de ville pour la Lorraine

EPCI	Communes	Quartiers politique de la ville
Meurthe-et-Moselle		
Communauté Urbaine du Grand Nancy	Essey-lès-Nancy Jarville-la-Malgrange Laxou Maxéville Nancy Vandœuvre-lès-Nancy Saint-Max Malzéville Tomblaine	Mouzimpré La Californie Les Provinces Plateau de Haye-Champ Le Bœuf Plateau de Haye Haussonville-Les Nations Saint Michel Jéricho-Grands Moulins Cœur De Ville
Communauté de communes de l'Agglomération de Longwy	Longwy Herseange Mont-Saint-Martin	Quartier Voltaire Gouraincourt-Remparts Concorde Val Saint-Martin
Communauté de communes du Bassin de Pompey	Champigneulle Frouard	Quartier Les Mouettes Quartier La Penotte
Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson	Pont-à-Mousson	Bois Le Prêtre - Procheville
Communauté de communes du Lunévillois	Lunéville	Centre Ancien Niederbronn Zola
Communauté de communes du Toulais	Toul	Quartier la croix de Metz
Meuse		
Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse	Bar-le-Duc Behonne	Côte Sainte-Catherine
Communauté de communes de Verdun	Verdun	Planchettes Centre Verdun – Cité verte

Moselle		
Communes de communes de Sarrebourg – Moselle Sud	Sarrebourg	Quartier Saravis
Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France	Behren-lès-Forbach Forbach	La Cité Wiesberg Hommel Bellevue
Communauté d'agglomération du Val de Fensch	Fameck Uckange	Quartier Rémelange Quartier Ouest
Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville	Thionville Yutz	Côte des Roses Quartier Saint-Pierre-La Millaire Quartier Terrasses des Provinces
Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences	Sarreguemines	Beausoleil, Vieille ville et ville haute
Communauté de communes de Freyming-Merlebach	Hombourg-Haut Freyming-Merlebach	La Chapelle, Les Chênes
Communauté de communes de l'Arc Mosellan	Guénange	Quartier République
Communauté de communes du Pays Naborien	Folschviller Valmont Saint-Avold	Cité du Furst, Carrière Wehneck
Communauté de communes du Warndt	Creutzwald	Quartier Maroc, Quartier Breckelberg Fatima
Metz Métropole	Metz	Bellecroix, Hauts de Vallières, Borny, Sablon Sud, La Patrotte - Metz-Nord, Quartier Saint-Eloy - Boileau-Précipitations Génie
Vosges		
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Epinal Golbey	Bitola, La Justice, Le Haut Du Gras
Communauté de communes de la Porte des Hautes Vosges	Remiremont	Le Rhumont
Communauté de communes des Vallées de la haute-Meurthe	Saint-Dié-des-Vosges	Saint-Roch-L'Orme, Kellermann
Lorraine		
21 EPCI	40 communes	51 quartiers politique de la ville

Annexe 5

Consultation du public prévue dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale

CPER Lorraine, CPIER Massif des Vosges et Bassin de la Meuse - 2015-2020

I. Rappel du contexte

L'évaluation environnementale des « plans et programmes » résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette directive a été transposée en droit dans le Code de l'environnement (articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122-17 à R. 122-24).

L'article L120-1 du Code de l'environnement définit les modalités de la consultation du public prévue dans le cadre de cette évaluation environnementale.

II. Modalités de la consultation

La consultation du public a porté sur les documents suivants :

- Contrat de Plan État-Région (CPER) Lorraine 2015-2020,
- Contrat de Plan Interrégional (CPIER) Meuse 2015-2020,
- Convention Interrégionale du Massif des Vosges (CIMV) 2015 – 2020,
- évaluation stratégique environnementale de ces projets (ESE),
- avis de l'autorité environnementale sur l'ESE et les projets de contrats.

Une note de présentation de ces projets a aussi été portée à connaissance du public.

Ces différents documents ont été mis à la disposition du public dans les conditions suivantes :

- 1) *Annonces légales diffusées dans les journaux couvrant les périmètres des 3 plans évalués*

Une annonce légale (annexe 1) a été publiée dans les quotidiens suivants couvrant le champ géographique d'application des 3 contrats (CPER Lorraine, CPIER Meuse et CIMV Vosges).

Journal	Document(s) concerné(s)	Département(s) couvert(s)
Est républicain	CPER Lorraine, CPIER Meuse, CIMV	54, 55, 88, 90, 70
Républicain lorrain	CPER Lorraine, CPIER Meuse, CIMV	54, 57
Dernières nouvelles d'Alsace	CIMV	67, 68
L'union édition Ardennes	CPIER Meuse	08
Le journal de la Haute Marne	CPIER Meuse	52

- 2) *Mise à disposition du public des documents*

Les documents ont été mis à disposition du public du 25 avril au 28 mai 2015, selon les deux modalités suivantes :

- sur le site la Préfecture de la région Lorraine (annexe 2)

Les documents y étaient téléchargeables et une adresse mail indiquée pour l'envoi des avis du public (ese-cper-2015-2020@lorraine.pref.gouv.fr).

- dans les locaux du SGAR Lorraine

Au 3-5 rue de la citadelle à Metz, du lundi au vendredi de 08 H 00 à 17 H 00 (hors jours fériés et le vendredi 15 mai), un registre a été mis à disposition du public pour recueillir ses avis.

III. Résultats de la consultation

Pendant le temps de la consultation, du 25 avril au 28 mai 2015, aucun avis du public n'a été recueilli, que cela soit par voie électronique sur le site internet de la Préfecture de la région lorraine ou dans les registres mis à disposition du public dans les locaux du SGAR de Lorraine.

Avis parution journaux

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU CPER LORRAINE 2015-2020, DU CPIER MEUSE 2015-2020 ET DE LA CONVENTION INTER-REGIONALE DU MASSIF DES VOSGES 2015 -2020

L'élaboration du CPER Lorraine 2015-2020, du CPIER Meuse 2015-2020 et du CPIER Massif des Vosges 2015 -2020, prévoit la réalisation d'un rapport environnemental. Dans ce cadre, la mise à disposition du public des éléments d'information relatifs à ces programmes est prévue :

du 25 avril au 28 mai 2015

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier mis à disposition :

- sur le site : <http://www.lorraine.pref.gouv.fr/>
- dans les locaux du SGAR, 3-5 rue de la citadelle à Metz du lundi au vendredi de 08 H 00 à 17 H 00 (hors jours fériés)

Les observations pourront être formulées jusqu'au 28 mai 2015 inclus :

- en ligne sur le site : <http://www.lorraine.pref.gouv.fr/>
- sur un registre ouvert à cet effet dans les locaux du SGAR,(même adresse et mêmes horaires)

Annexe 2 – Pages site Préfecture de la région Lorraine

Portail de l'Etat en Lorraine

Actualités

Publié le 23/05/2015 à 09:20:35

70^e ANNIVERSAIRE DU DROIT DE VOTE DES FEMMES
1945 - 2015

70ème anniversaire du premier vote des femmes 1945 - 2015
Message du ministre de l'intérieur à l'occasion du 70ème anniversaire du ...
[En savoir plus](#)

Consultation du public relative au CPER et aux CPER 2015-2020
Message du ministre de l'intérieur à l'occasion du 70ème anniversaire du premier vote des femmes 1945 - 2015
[En savoir plus](#)

Concours photo sur le thème "Camouflages" dans la perspective des opérations de solidarité 2015 et de la foire internationale de...
[En savoir plus](#)

Déplacement de Pascale Bolstad, secrétaire d'Etat chargée des Droits des femmes
pascale bolstad, secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes, s'est r...
[En savoir plus](#)

Trafic ferroviaire interrompu autour de Metz les 4 et 5 avril 2015
pour permettre la mise en service des nouvelles infrastructures en gare de metz et du poste de contr...
[En savoir plus](#)

Ajouter aux favoris

Consultation du public

Conditions de la mise à disposition du public des documents suivants :

- Ø **Contrat de Plan État-Région Lorraine 2015-2020**
- Ø **Contrat de Plan Interrégional Meuse 2015-2020,**
- Ø **de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges 2015 - 2020**

En application de l'article L120-1 du code de l'environnement, les projets du Contrat de Plan Etat-Région Lorraine 2015-2020 ([télécharger ici](#)), du contrat de Plan Interrégional Meuse 2015-2020([télécharger ici](#)) et de la [Convention interrégionale du Massif des Vosges 2015 - 2020](#)([télécharger ici](#)) ainsi que l'évaluation stratégique environnementale de ces projets (ESE) ([télécharger ici](#)) et l'avis de l'autorité environnementale sur l'ESE et les projets de contrats ([télécharger ici](#)) sont mis à la disposition du public du 25 avril au 28 mai 2015, pour recueillir ses avis dans les conditions suivantes.

Une note de présentation de ces projets est téléchargeable [ici](#)

Vos avis seront à envoyer à l'adresse mail suivante : ese-cper-2015-2020@lorraine.pref.gouv.fr

Les documents sont aussi consultables dans les locaux du SGAR Lorraine :

3-5 rue de la citadelle à Metz,
du lundi au vendredi de 08 H 00 à 17 H 00
(hors jours fériés et le vendredi 15 mai)

Un registre sera mis à votre disposition pour recueillir vos avis.

Ajouter aux favoris